

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Mise à disposition de biens communaux à la CCABV
- 02 - Logements pour nécessité absolue de service : réforme du régime des concessions de logements
- 03 - Modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la collectivité : modification du montant de la gratification
- 04 - Plan de formation 2015
- 05 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 06 - Avenant à la convention au service intercommunal de médecine professionnelle (SIMPRO)

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 07 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain - Programme d'Aménagement Solidaire : travaux de requalification de la place du Marché - demande de subvention
- 08 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain - Secteur centre-ville/centre ancien. Opération de ravalement des façades : attribution de subventions
- 09 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain - Secteur centre-ville/centre ancien : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 10 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain - Secteur centre-ville/centre ancien : étude d'évaluation/prospection - demande de subvention à la Région
- 11 - 36 rue de l'Hubac : cession
- 12 - Rue Théodule Ribot : déclassement d'une bande de terrain
- 13 - Rue Théodule Ribot : cession d'un délaissé de voirie
- 14 - 17 route de Barles : acquisition

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 15 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- 16 - Subvention pour une action portée par l'association des Amis de la Tour (AAT)
- 17 - Nouveau contrat de ville 2015-2020
- 18 - Création d'une maison de santé : réhabilitation des locaux - demande de subvention

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 19 - Désaffectation de locaux
- 20 - Restauration scolaire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 21 - Acquisition d'un logiciel informatique e-Enfance - demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales
- 22 - « Urgence Népal » - Versement d'une aide exceptionnelle à Unicef France
- 23 - « Jeunes et acteurs : passer son PSC1 et s'engager » : demande de subvention

- 24 - Action de prévention en direction des adolescents : demandes de subventions
- 25 - « Séjour en Corse » : projet initié par les adolescents du dispositif « Vacances Jeunes 12-17 ans » : demandes de subventions

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 26 - Golf de Digne-les-Bains : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
- 27 - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » : rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public
- 28 - Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » : délégation de service public
- 29 - Acquisition de gilets pare-balles : demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 30 - Occupation du domaine public - Règlement municipal de voirie
- 31 - Occupation du domaine public - Tarification
- 32 - Approbation du contrat de rivière « Bléone et affluents »

☆☆☆

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq du mois de juin à 18 h, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quinze du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-huit

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - VALENTIN Angélique - BAUDOU-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Est nommée secrétaire de séance : VALENTIN Angélique

Étaient représentés : cinq

MEZZANO Gérard par OGGERO-BAKRI Céline
 VOLLAIRE Nadine par DOMENGE Éliane
 LE CORRE Thibaut par VALENTIN Angélique
 MAZAL Ambroise par SFRECOLA Alain
 TONELLI Corinne par ROBERT Véronique

□□□□

Mme LE MAIRE.- Veuillez rejoindre vos places.

Avant de commencer ce conseil municipal, je vais donner la parole à une maman.

Nous vous écoutons.

Mme Sabrina CASTELLARNAU.- Bonsoir. Tout d'abord, merci de nous laisser ce temps de parole pour exprimer notre ressenti, en tant que parents d'élèves, face à la fermeture de l'école Soustre.

Nous voulons parler de la façon dont nous avons vécu ce choix qui a été fait. Nous avons été fortement déçus par le manque d'initiative de la mairie pour communiquer avec nous. C'est nous, parents d'élèves, qui sommes allés au-devant pour demander des explications face à des bruits de couloir. On nous a d'abord dit que ce n'était que des rumeurs ; nous sommes là ce soir, malheureusement ce n'était pas que des rumeurs. Nous sommes persuadés que ce choix a été fait il y a bien longtemps, et nous l'espérons, parce qu'un choix de fermeture d'école ne se fait pas en juin. La mairie nous a d'abord dit que c'était un choix de l'inspection

d'académie. Nous savons aussi qu'une carte scolaire se prépare mairie et inspection ensemble. Vous vous êtes rencontrés d'ailleurs plusieurs fois pour décider.

L'inspection d'académie a donc fermé une classe en se basant sur des effectifs dont nous maintenons aujourd'hui qu'ils étaient faux, en se basant sur 30 élèves à l'école Soustre pour la rentrée 2015. Nous avons demandé à M. EYRAUD de vérifier ces listes, cela a été refusé ; on nous a dit que c'était l'inspection. L'inspection a refusé et a dit que c'était la mairie.

Aujourd'hui, si nous montons les toutes petites sections en petites sections, les petits en moyens et les moyens en grands, nous avons 33 élèves, 5 frères et sœurs montant à 38 plus quelques inscriptions non connues à ce jour. Nous avons donc bien deux classes. Ce n'est pas quelque chose de subi mais c'est un choix, une réorganisation des écoles à Digne-les-Bains.

En termes de communication, nous avons été aussi déçus, Madame le Maire, que vous ne nous ayez pas reçus. Nous vous l'avons demandé plusieurs fois, ça n'a pas été le cas. Après le rendez-vous avec M. EYRAUD, on nous a dit « bien sûr que l'on vous reverra, on ne peut pas fermer une école sans vous revoir ; ça n'a pas été le cas non plus. Ce soir enfin, nous pouvons exposer ; pas échanger mais exposer ; nous aurions aimé échanger.

Après la mobilisation des parents, chaque parent a reçu une lettre individuellement et là vous avez reçu individuellement chaque parent. Quand les représentants ont appelé, on leur a dit « non, on ne veut pas recevoir les parents, vous venez bien individuellement ». Cela a été vécu par les parents comme du chantage. Ça a marché, la mobilisation s'est arrêtée et nous sommes peu nombreux ce soir, il faut le reconnaître. Ce n'est pas pour autant que les parents de Soustre sont d'accord avec cette fermeture, mais il n'y a pas que les parents de Soustre, je pense qu'il faut communiquer avec les Dignois et les Dignois autour de ce choix.

Nous avons exposé aussi nos arguments pour que cette école reste ouverte, je vais les redire publiquement.

Tout d'abord, c'est une école de centre-ville qui était et qui est toujours en très bon état. Nous pensons - vous nous direz si nous nous trompons - qu'il y avait peu de travaux à faire dedans. Les élèves étaient à proximité de tout, ils allaient d'ailleurs très régulièrement à la médiathèque, au musée, à la piscine sans déplacement en bus. Peu d'élèves en maternelle ont tout cela et ils y vont aussi régulièrement.

C'est un quartier défavorisé ; l'école en elle-même n'est pas en quartier défavorisé, mais la population recrutée est essentiellement en quartier défavorisé. Comment peut-on s'attaquer à une école d'un quartier défavorisé sans proposer mieux ? Que proposez-vous de mieux aujourd'hui pour ces élèves de quartier et population défavorisés ?

À ce jour, on ne nous a pas dit où iront les élèves l'année prochaine. Nous le savons chacun individuellement, individuellement on nous a fait des propositions en disant que si nous choisissons maintenant, nous aurions le choix. Après, on ne sait pas.

Des élèves ont été envoyés à l'école des Pigeonniers, c'est peut-être une majorité, au début on nous avait dit que c'était le projet, aujourd'hui je ne sais pas ce qu'il en est.

Nous avons avancé, en rendez-vous avec M. EYRAUD, l'idée que les Pigeonniers c'était loin, c'était compliqué de s'y déplacer. On nous a dit que non, qu'on pouvait prendre le TUD. Non, on ne peut pas prendre le TUD, il n'y en a pas pour y retourner l'après-midi. Il a été bizarrement proposé à des parents d'aller à la cantine en maternelle sans dérogation. Plusieurs parents nous l'ont dit. Qu'en est-il ? D'autres élèves vont à Paul Martin, école déjà chargée. Encore une fois, quelle amélioration pour les élèves ?

Un certain nombre de questions restent pour nous sans réponse, c'est pourquoi nous sommes là ce soir. Pourquoi fermer Soustre et pas une autre école ? En quoi améliorez-vous les conditions ? On nous a parlé de triples niveaux à Digne-les-Bains ; oui, il y en a. En quoi le fait de fermer Soustre diminue-t-il ces triples niveaux ? Pourquoi, si réellement c'est subi par la mairie, ne laisse-t-on pas l'école ouverte un an pour voir l'effectif réel ? Nous maintenons que l'on pouvait avoir les deux classes à la rentrée si la mairie jouait le jeu d'inscrire les enfants du quartier à Soustre.

Enfin, lors de nos rencontres avec les élus, on nous a dit que ce n'était pas la seule école concernée, qu'il y en aurait d'autres. Quel est votre projet de réorganisation pour les écoles à Digne-les-Bains ? Aujourd'hui, nous avons eu le choix de l'école où nous voulions mettre nos enfants, mais où les élèves qui sont dans ce quartier et qui dépendaient de Soustre iront-ils les années suivantes ? Quelle est la carte scolaire ?

Merci de votre écoute, en espérant avoir des réponses.

[Applaudissements des membres de l'opposition]

Mme LE MAIRE.- Merci à vous.

Nous allons maintenant ouvrir cette séance du conseil municipal et je vais procéder à l'appel.

M. DE VALCKENAERE.- Vous ne répondez pas, Madame le Maire ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Des questions ont été posées.

Mme LE MAIRE.- Nous répondrons aux questions.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander de faire part de vos observations, s'il y a lieu, avant d'approuver les procès-verbaux des séances du 4 décembre 2014, du 5 février 2015 et du 2 avril 2015. Y a-t-il des remarques sur ces trois procès-verbaux ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, ma remarque sera d'ordre général, à savoir qu'il serait peut-être intéressant d'avoir une plus grande régularité dans la production de ces procès-verbaux, des comptes-rendus des conseils municipaux ; d'ailleurs dans notre structure comme dans la CCABV.

Pour terminer, en ce qui concerne le dernier conseil municipal et ne voyant pas de questions diverses à l'ordre du jour de ce conseil municipal d'aujourd'hui, vous avez refusé de répondre à une question concernant les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des

collectivités territoriales et j'apprécierais d'avoir cette réponse. Cela concernait notamment la convention que vous aviez signée dans le cadre de l'édition de l'annuaire sportif, savoir quel était le montant du marché et le nom de l'entreprise à qui avait échu ce marché.

Mme LE MAIRE.- Très bien, je vous répondrai par écrit si vous voulez bien. Par mail.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous ne le savez donc pas, Madame ?

Mme LE MAIRE.- Si je n'ai pas envie de vous répondre, je ne vous répondrai pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme d'habitude !

Mme LE MAIRE.- Quant à la production des comptes-rendus... Je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Je ne vous parlais pas.

Mme LE MAIRE.- Alors vous vous taisez.

M. DE VALCKENAERE.- C'est vous qui parlez.

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas parlé, j'ai parlé à la dame qui est à côté de vous.

S'agissant du conseil municipal du 4 décembre, le compte-rendu a pris du temps parce qu'il a fallu réécouter les bandes et les équipes techniques avaient beaucoup d'autres choses à faire avant d'écouter les bandes ; cela a donc retardé, Madame BAUDOUI-MAUREL, à cause de vos demandes, la production de tous ces documents.

Nous allons approuver ces comptes-rendus.

Les procès-verbaux des séances du 4 décembre 2014, du 5 février 2015 et du 2 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité moins 5 abstentions (Mmes BAUDOUI-MAUREL, ROBERT et TONELLI, MM. DE VALCKENAERE et THONNATTE).

Nous allons maintenant aborder la première partie de ce conseil municipal avec la mise à disposition de biens communaux à la CCABV. Je passe la parole à Bruno VILLARON.



1. MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX A LA CCABV

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 14 du 31 mars 2015, la communauté de communes Asse Bléone Verdon a validé le fait que la création d'une plate-forme de développement économique et numérique entraine dans le champ de sa

compétence « développement économique » et demandait aussi au conseil municipal de Digne-les-Bains de valider la mise à disposition de l'immeuble sis au 1 boulevard Victor Hugo pour accueillir ce projet.

Cette demande a été officialisée par un courrier du 16 avril 2015 de madame la présidente de la CCABV à la ville de Digne-les-Bains.

Par ailleurs, la ville de Digne-les-Bains doit reloger l'association Initiative Alpes du Sud qui est actuellement hébergée à la villa Saint-Joseph, avenue Paul Martin à Digne.

Le bâtiment sis 1 boulevard Victor Hugo correspond à l'ancien tribunal d'instance et accueillait jusqu'il y a peu le CAIRN (Centre d'art) qui a été déménagé depuis peu au sein du musée-promenade.

Le bâtiment est érigé sur trois niveaux (un rez-de-chaussée et deux étages) pour une surface utile totale de 452,6 m² (environ 172 m² utiles pour le rez-de-chaussée et pour le premier étage, environ 107 m² pour le deuxième étage).

Le projet envisagé par la communauté de communes est le suivant :

- rez-de-chaussée : création d'un espace destiné aux professionnels de l'économie numérique ;
- R+1 : hébergement d'une pépinière d'entreprises spécialisées dans le domaine du numérique et hébergement de la plate-forme Initiative Alpes du Sud ;
- R+2 : création d'une salle de réunion qui sera mutualisée par l'ensemble des acteurs présents sur le site et qui pourra être mise à disposition de tout organisme provenant du monde de l'entreprise et de la formation selon les disponibilités.

Aussi, il vous est demandé :

- de valider la mise à disposition de l'immeuble sis au 1 boulevard Victor Hugo - 04000 Digne-les-Bains par la ville de Digne-les-Bains à la communauté de communes Asse Bléone Verdon ;
- de valider le procès-verbal de transfert de ce bien communal au profit de la CCABV.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Je vais vous demander de regrouper les questions par groupe. Vous avez tous les deux levé le doigt, nous écoutons vos deux questions puis Bruno VILLARON répondra.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- N'est-il pas d'usage, sinon réglementaire, de pouvoir préciser, quand il y a des mises à disposition, quelles sont les charges qui incomberont à la personne, à savoir la CCABV, qui va bénéficier de ce prêt de local ?

Et, pour mémoire, à combien se montaient les loyers perçus par la commune - puisque nous sommes à la recherche aussi, ce me semble, de recettes, cela peut donc être effectivement une voie - à savoir quel était le loyer perçu par la commune de Digne avant que le CAIRN n'en bénéficie à titre gracieux ? Merci.

M. VILLARON.- Concernant le prix précédent de cette location, quand il s'agissait du tribunal, sachant que le bail du tribunal s'est arrêté au premier trimestre 2011, la location était de l'ordre de 30 000 euros. Quant à l'appréciation du transfert de charge, la CLET, la commission qui valide cela au niveau de la CCABV, n'a pas encore statué sur ce sujet.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et quant aux frais ? Notamment les fluides.

M. VILLARON.- Nous allons valider tout cela lors d'une CLET qui se tiendra à la CCABV.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous nous demandez donc de délibérer sans savoir.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Pour ma part, je pense que c'est une belle réalisation d'arriver à monter une petite pépinière, ne serait-ce que d'entreprises start-up, car il faut donner des locaux à nos jeunes entrepreneurs et cet endroit-là est bien situé. C'est une très bonne idée.

Mme LE MAIRE.- Merci. S'il n'y a plus de remarque, nous allons passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous votons contre sur la forme, c'est réglementaire, et non pas sur le fond, comme vient de le dire M. BARBERO, puisque c'est déjà de longue date que nous réclamons ce genre de réalisation.

<p>LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

□□□□

2. LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE : REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Le décret 2012-752 du 9 mai 2012 réforme les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction (avec une mise en œuvre des dispositions au plus tard au 1^{er} septembre 2015).

Il crée deux régimes différents, ainsi les logements de fonction peuvent être attribués pour :

- **Nécessité absolue de service**

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, c'est le cas présentement des agents municipaux bénéficiant d'un logement.

L'occupation du logement nu est dans ce cas accordée à titre gratuit.

- **Ou occupation précaire avec astreinte**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus au service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

Dans ce cas, le logement est attribué moyennant une redevance (équivalente à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés).

Les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, supportent toutes les charges courantes liées à l'occupation du logement.

Ainsi, les factures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, les impôts et taxes locales, l'ensemble des menues réparations locatives, la souscription d'une assurance seront acquittés par les agents.

Conformément à l'article 21 de la loi 90-1068 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Les services ont recensé l'ensemble des logements existants au regard des critères imposés par le décret du 9 mai 2012 dont la liste suivante a été présentée au comité technique du 18 mai 2015 :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligation liée à l'octroi de logement	localisation
Gardiens de stade Service équipements sportifs STM	Pour des raisons de sécurité, de sureté et de protection des locaux et de responsabilité	Stade Christophe Menard Stade Jean Rolland Stade Robert Gage
Gardien des STM	"	Services techniques municipaux
Agent du CCRC service culturel	"	Centre culturel René Char
Agent du musée Alexandra David-Néel	"	Musée A. David-Néel

Les agents présents dans les logements à ce jour ont été informés des nouvelles obligations qui leur incombent.

Les consignes ont été données au service compétent pour équiper les logements afin de pouvoir décompter les consommations des fluides.

Pour chaque agent logé une décision individuelle d'autorisation sera prise ; les arrêtés seront nominatifs et indiqueront la localisation ainsi que les conditions d'occupation (financières, charges accessoires, etc.).

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- sur le tableau des conditions d'attribution de concession pour nécessité absolue de service tel que figurant ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre les décisions individuelles d'attribution.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme ROBERT.- J'aimerais savoir pourquoi le centre Desmichels et le palais des congrès ne sont pas mentionnés.

M. VILLARON.- Personne ne loge au palais des congrès de façon permanente. Quant au centre Desmichels, la personne qui occupait cet appartement va quitter la collectivité dans quelque temps et le fait que cela reste un appartement de service ne sera pas renouvelé.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

3. MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE DANS LA COLLECTIVITE : MODIFICATION DU MONTANT DE LA GRATIFICATION

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 15 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le versement d'une gratification en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage d'une durée minimum de deux mois.

À l'époque, le montant maximum de la gratification était fixé à 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale.

Or, la réglementation en la matière a évolué :

- depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 août 2015, l'indemnité ne peut être inférieure à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale ;
- à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2015, l'indemnité ne pourra être inférieure à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'application des taux de gratification comme exposé ci-dessus.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il s'agit simplement d'une actualisation des conditions de gratification des jeunes stagiaires dans la collectivité.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? [*Pas de remarque*] Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

4. PLAN DE FORMATION 2015

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation va traduire pour l'année 2015 les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

- formation d'intégration et de professionnalisation ;
- formation de perfectionnement ;
- formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents dans le cadre du droit individuel à la formation.

Le comité technique paritaire a été saisi lors de sa séance du 18 mai dernier et a donné un avis favorable sur le plan de formation 2015 qui repose sur les axes stratégiques suivants :

- satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires obligatoires ;
- renforcer l'hygiène et la sécurité au travail ;
- les formations liées aux projets de la commune ;
- approfondir le perfectionnement professionnel ;

- les formations de préparation aux concours et examens pro, afin de contribuer aux évolutions professionnelles des agents ;
- accompagner la formation personnelle.

Bien évidemment les propositions de formation, présentées pour la période 2015, peuvent faire l'objet d'adaptabilité, en fonction des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur le plan de formation 2015.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre de la commission administrative paritaire (avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours ou aux examens professionnel), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Création	Suppression
C	Adjoint administratif 1 ^{re} classe		3
	Adjoint adm. principal 2 ^e classe	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	3	
	Adjoint technique 1 ^{re} classe		2
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		2
	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		3
	Agent de maîtrise	3	
	Agent de maîtrise principal	1	
	ATSEM principal 2 ^e classe		3
	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	3	
	Adjoint d'animation 1 ^{re} classe		1
	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1	
	Gardien de police		1
B	Rédacteur	1	
	Rédacteur principal 2 ^e classe		1
	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	2	
	Technicien	1	
	Technicien principal 1 ^{re} classe		1
	Éducateur principal 1 ^{re} classe		1
A	Ingénieur		1
	Ingénieur principal	1	
		17	19

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ?

M. DE VALCKENAERE.- Serait-il possible d'avoir l'incidence, pas l'incidence financière individuelle, parce qu'on y passerait trois heures, mais au moins l'incidence globale entre les 17 créations et les 19 suppressions ?

M. VILLARON.- La pesée individuelle a été compliquée à faire, je ne vous le cacherai pas, cela devrait représenter autour de 4 500 euros de coût supplémentaire.

M. DE VALCKENAERE.- Vous supprimez des postes et cela coûte plus cher ?

M. VILLARON.- Ce sont des postes administratifs, cela ne veut pas dire forcément qu'ils étaient occupés par un collaborateur.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

6. AVENANT A LA CONVENTION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (SIMPRO)

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La collectivité, afin de répondre à des obligations en matière d'hygiène et sécurité au travail, de médecine professionnelle et préventive, adhère depuis le 1^{er} septembre 2010 au service intercommunal de médecine professionnelle (SIMPRO) géré par le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de modifier la gestion de ce service et a pris plusieurs décisions qui s'articulent autour de trois objectifs :

Mieux répondre aux besoins des collectivités

En améliorant la concertation entre les médecins et les collectivités, avec le souci constant d'anticiper et de mieux gérer les situations d'inaptitude et les reclassements.

Assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectif :

Par des visites de postes et de locaux de travail plus fréquents et une participation plus active aux travaux de comité technique et des comités d'hygiène et de sécurité.

Assurer l'équilibre financier du service, cela se traduit concrètement par :

- une nouvelle organisation, à partir du deuxième trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais d'un médecin et d'une infirmière (au lieu de deux médecins) ;
- une meilleure concertation entre le service, les collectivités, élus et direction des ressources humaines (qui fera l'objet d'une clause dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du SIMPRO) ;
- un nouveau mode de financement basé sur une cotisation à l'agent (62 euros) et non plus à la visite et sur une facturation des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail (210 euros ou 234 euros).

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPRO.

Ceci étant exposé il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au SIMPRO ;
- d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer l'avenant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Tout d'abord une information : Geneviève PRIMITERRA ne prendra pas part au vote.

Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? *[Pas de remarque]* Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) MME PRIMITERRA NE PREND PAS PART AU VOTE</p>
--

Mme LE MAIRE.- Je vais vous proposer de passer à l'éducation, jeunesse et formation professionnelle et d'aborder le point 19 : désaffectation de locaux.

Je passe la parole à Michel EYRAUD.

□□□□

19. DESAFFECTATION DE LOCAUX

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

La ville de Digne-les-Bains compte à ce jour douze écoles dont onze écoles primaires et une école maternelle.

Chaque année la direction du service départemental de l'Éducation nationale propose aux communes des mesures de carte scolaire qui visent à créer ou supprimer des postes de professeur des écoles.

Dans son courrier du 17 avril 2015, le directeur académique a décidé de procéder à la fermeture d'un poste d'enseignant à l'école Soustre. Cette école atypique en milieu urbain est le seul établissement scolaire maternel sur le territoire de la commune. Il n'est pas envisageable de maintenir le fonctionnement d'un tel établissement si cette école ne doit comporter qu'une classe de trois voire quatre niveaux d'apprentissage.

Au regard de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, l'avis de madame le préfet a été sollicité dans le cadre de la désaffectation de cet école.

En conséquence de quoi,

Vu la décision de l'inspection académique de fermer un poste à l'école Soustre,

Vu l'avis favorable de madame le préfet de procéder à une mesure de désaffectation des locaux,

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire à procéder à la désaffectation des locaux situés traverse des Eaux Chaudes 04000 Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ce sujet ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de cette maman tout à l'heure concernant l'école Soustre. Nous avons reconnu dans les arguments qui leur ont été opposés beaucoup de vos habitudes : « Ça n'est pas nous », « Nous subissons cette situation », « Nous ne sommes en rien responsables » ou « C'est une situation dont nous héritons », oubliant que ce sont les mêmes avec lesquels vous gouvernez, Madame. Et puis surtout, surtout, parce que nous en avons peut-être assez maintenant que vous preniez les Dignois pour ce qu'ils ne sont pas, je vous rappellerai simplement, et je l'ai sous les yeux, un extrait du compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2014, un de vos premiers conseils municipaux, Madame, où justement dans une des

délibérations vous avez été interrogée par une membre de notre groupe, Mme Corinne TONELLI. Je relis la délibération, il s'agissait à l'époque de maintenir un poste à l'école Beausoleil :

« Une réflexion globale doit être entreprise rapidement, écriviez-vous, au niveau de la sectorisation scolaire et du schéma territorial des écoles de Digne-les-Bains. »

Réaction de Mme Corinne TONELLI : « Est-ce à dire, Madame, que vous avez l'intention de supprimer des groupes scolaires ? » « Ah non, pas du tout ».

Excepté que déjà l'année dernière nous avons en plus entendu parler bizarrement - et ça rappellera peut-être aussi un fait indéniable - de la possibilité de fermeture de l'école de Gaubert, de l'école Soustre et de celle de Beausoleil dans vos cartons, bien évidemment soigneusement camouflée pendant la campagne électorale.

Donc oui, Mesdames les mamans, c'était d'ores et déjà programmé : conseil municipal du 30 avril 2014. Vous aviez raison, Madame.

Mme LE MAIRE.- C'est votre seule remarque pour votre groupe ? Bien.

D'ores et déjà c'est votre interprétation, Madame. Quant à la carte scolaire, vous savez comme moi que nous la subissons. C'est d'accord ? Ensuite nous avons intercedé auprès de nos politiques, députés et sénateur, qui n'ont rien pu faire dans cette situation. Nous ne pouvons pas aujourd'hui assumer une seule classe dans un établissement, donc inmanquablement nous nous acheminons vers cette fermeture d'établissement.

Ensuite, une seule classe dans un établissement comme celui-là a des coûts financiers que nous ne pouvons plus assumer, vous connaissez très bien notre situation financière.

Puisque vous ne m'écoutez pas, j'arrête ma réponse là et je demande s'il y a d'autres remarques ? Monsieur BARBERO, je vous écoute.

M. BARBERO.- Nous ne connaissons pas très bien le dossier, mais nous trouvons dommageable qu'une classe ferme en centre-ville parce que l'école fait partie aussi de la vie de la ville, d'autant plus que, comme le disait la maman parent d'élève, elle est à proximité de tous les équipements dont ont besoin les élèves. Il est vrai que cela a un coût et un surcoût et que l'administration de l'État a décidé de l'arrêter, cela étant nous aurions préféré pouvoir la garder.

Mme LE MAIRE.- Nous sommes très vigilants aux enfants et j'ai demandé à Michel EYRAUD d'être vraiment auprès des parents. Il a été auprès des parents, individuellement, pour étudier chaque situation, parce qu'on peut comprendre que chaque situation est complexe individuellement et par famille, je sais qu'il a reçu la totalité des parents et, connaissant Michel, qu'il l'a fait avec beaucoup d'humanité.

C'est sûr que ce sont des décisions difficiles à prendre, mais à un moment il faut prendre ces décisions parce que les finances sont là, parce que l'État impose ses décisions et qu'il y a une cohérence. Une classe est difficile à maintenir aujourd'hui en plein centre-ville.

M. EYRAUD.- Je voudrais répondre à Mme CASTELLARNAU sur deux points. On ne va pas discuter de l'effectif aujourd'hui, bien entendu, mais il est clair que dans les chiffres que vous donnez, vous savez très bien - et vous êtes bien placée pour le savoir - que les toutes petites sections ne sont pas comptées par l'administration de l'Éducation nationale. Premier point.

Deuxième point, si j'ai parlé de dérogation cantine pour l'école du Pigeonnier, je n'ai jamais dit - et je viens encore de vérifier mes notes - que les enfants de moins de 5 ans pourraient aller à la cantine sans dérogation, j'ai simplement dit qu'il serait beaucoup plus facile de délivrer des dérogations pour les enfants qui fréquenteront cette école, parce que cette cantine satellite peut accueillir des enfants en bas âge, ce qui est de plus en plus difficile à faire pour la cantine centrale près de Paul Martin.

Par ailleurs, je voudrais aussi vous répondre, vous demandez où iront les élèves l'année suivante, j'ai donc reçu une trentaine de familles : 9 élèves iront à l'école Paul Martin, pour l'essentiel ils suivent leurs frères ou sœurs qui sont déjà scolarisés à Paul Martin ; 7 élèves iront à Joseph Reinach ; 3 élèves iront aux Ferréols ; 7 élèves iront au Pigeonnier ; 2 élèves iront aux Arches. J'ai étudié le dossier moi-même avec les parents mais aussi avec le directeur de l'école Soustre, M. Cambray, et nous avons pu satisfaire les premiers vœux de toutes les familles.

Mme LE MAIRE.- Merci. Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)
ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

Mme LE MAIRE.- Nous allons continuer sur l'éducation pour ne pas tout découper : la restauration scolaire avec le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

□□□□

20. RESTAURATION SCOLAIRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 48 du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article VIII-42 du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 18 mai dernier.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Ce rapport vous est communiqué pour que vous puissiez en prendre connaissance.

Mme LE MAIRE.- Il s'agit d'une information. Y a-t-il des remarques ? [*Pas de remarque*]

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

21. ACQUISITION D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE E-ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de la commune implique depuis la rentrée de septembre 2015, une nouvelle organisation des temps périscolaires. Soucieuse de s'inscrire dans l'esprit de cette réforme et de participer activement à l'épanouissement de l'enfant, la Ville a étoffé les dispositifs existants par la mise en place d'animations péri-éducatives dans l'ensemble des écoles.

Chaque soir, en fonction des besoins des familles et des ressources disponibles, la Ville a mis en place trois types d'accueil dans chaque école. Si les garderies sont libres et ne nécessitent pas d'inscription préalable, il n'en est pas de même pour les animations péri-éducatives et les études surveillées.

La complexité de ce dispositif et l'obligation de mise en sécurité des enfants s'accompagnent d'une gestion précise des listes d'inscription ainsi que de pointage de fréquentation.

Afin de répondre aux demandes des partenaires et des usagers et de garantir la qualité de gestion administrative du service, il est important d'acquérir un nouveau logiciel performant et adapté aux nouveaux besoins.

Le montant global de ce projet s'élève à 20 792 euros TTC comprenant :

- 18 392 euros d'achats (logiciel, tablettes tactiles...)
- 2 400 euros de services extérieurs (formation des agents...)

La Caisse d'allocations familiales peut financer cette opération à hauteur de 80 % du montant total TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant TTC	Participation (%)
Caisse d'allocations familiales	16 633,60 €	80 %
Autofinancement	4 158,40 €	20 %
TOTAL	20 792,00 €	100 %

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention de 80 % pour cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Serait-il possible d'avoir le détail des 18 392 euros d'achats ?

M. EYRAUD.- Je n'ai pas le détail. En ce qui concerne les tablettes tactiles, je précise simplement que c'est pour les donner aux référentes de l'activité péri-éducative qui pourront ainsi communiquer plus facilement. Je pense que la plus grande partie de la somme - dont je n'ai pas le détail, mais je peux vous le donner ultérieurement si vous le souhaitez - concerne le logiciel et ensuite l'achat de tablettes tactiles dans chaque école.

M. DE VALCKENAERE.- Merci, Monsieur EYRAUD. Si vous pouvez raccorder votre tablette tactile pour obtenir les réponses et nous les envoyer, ce serait gentil.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Concernant les rythmes scolaires, notre position a toujours été claire, nous sommes contre cette réforme, car en définitive elle ne satisfait personne si ce n'est ceux qui l'ont mise en place. Elle coûte cher à la collectivité et donc au contribuable. Nous voterons contre tout ce qui concerne les rythmes scolaires.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 3 VOIX CONTRE (M. BARBERO, M. BALANDRIS,
MME ALBANESE-BEC) ET 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

M. DE VALCKENAERE.- Nous nous abstenons uniquement parce que nous n'avons pas les chiffres.



22. « URGENCE NEPAL » - VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A UNICEF FRANCE

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Samedi 25 avril 2015 un séisme de magnitude 7,9 sur l'échelle de Richter a frappé la zone autour de la capitale népalaise Katmandou.

Le dernier bilan lié à cette catastrophe s'élève à plus de 8 000 morts et près de 16 000 blessés.

Ce séisme a provoqué l'effondrement d'immeubles, la destruction de routes et d'infrastructures. L'Unicef travaille avec le gouvernement et d'autres partenaires pour assister la population dans les domaines de l'eau et l'assainissement, de la nutrition, de l'éducation, de la protection et de la santé.

Une aide quotidienne est apportée aux enfants et leurs familles, des enfants qui représentent dans ce pays, la moitié de la population.

La commune a été sollicitée par l'Unicef à travers le réseau « Ville amie des enfants ». Fidèle au principe de solidarité, la municipalité souhaite répondre à cet appel.

Il est ainsi demandé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au bénéfice de : Unicef France, qui sera versée au comité départemental Unicef 04, avec le libellé « Unicef/urgence Népal ».

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- À titre personnel, cela n'engage que moi, je voterai contre, j'estime qu'on a suffisamment de gens à aider chez nous sans aller aider les petits Népalais.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 3 VOIX CONTRE (MME ROBERT, MME TONELLI, M. DE VALCKENAERE)
ET 2 ABSTENTIONS (MME BAUDOU-MAUREL, M. THONNATTE)

□□□□

23. « JEUNES ET ACTEURS : PASSER SON PSC1 ET S'ENGAGER » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

L'action « Jeunes et acteurs : passer son PSC1 et s'engager » est un projet qui émerge des réunions du groupe de travail « Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance » du CLSPD de Digne-les-Bains.

Le PSC1 est la formation : prévention et secours civiques de niveau 1.

Le service jeunesse, qui pilote ce projet, travaille en partenariat avec la mission locale, l'équipe de prévention de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte, les maisons d'enfants à caractère social, les collèges, les lycées, la Protection judiciaire de la jeunesse pour trouver une quarantaine de jeunes motivés à passer cette formation et volontaires pour restituer face à un public des mises en situation : accident de scooter, coma éthylique...

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- sensibiliser les jeunes sur le « vivre ensemble », « porter secours » ;
- les responsabiliser, les rendre acteurs, engagés, utiles aux autres ;
- faire passer à travers des mises en situation qu'ils restitueront des messages de prévention ;
- favoriser l'insertion professionnelle : le PSC1 est obligatoire pour s'inscrire sur certaines formations tout comme pour exercer certains métiers.

Le coût total du projet est estimé à : 4 700 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) / Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD)	1 500,00 €	32,0 %
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 100,00 €	23,4 %
Participation des familles	120,00 €	2,5 %
Autofinancement	1 980,00 €	42,1 %
Total	4 700,00 €	100,0 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès des partenaires (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, Fonds interministériel de la prévention de la délinquance, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur) les subventions correspondantes.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,

EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

24. ACTION DE PREVENTION EN DIRECTION DES ADOLESCENTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Depuis plusieurs années, le service jeunesse de la ville de Digne-les-Bains est attentif à mener des actions de prévention en direction des adolescents.

Les objectifs sont :

- lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- prévenir les conflits afin d'éviter le passage à la violence ;
- occuper les adolescents afin de lutter contre l'oisiveté ;
- cibler plus particulièrement les jeunes désœuvrés en situation fragilisée ;
- faire découvrir, amener à partager ponctuellement d'autres activités proposées en dehors du quartier avec d'autres jeunes, de manière à favoriser la mixité sociale et l'intégration sociale ;
- sensibiliser les adolescents aux comportements à risques ;
- faire découvrir aux adolescents sur le territoire de Digne-les-Bains, les lieux identifiés de prévention ou d'informations santé, de suivi, de bien-être, œuvrant en direction des adolescents ;
- travailler auprès des jeunes sur le « savoir vivre » et « savoir être », l'éducation au respect (adultes/jeunes ; filles/garçons), la non-violence, l'éducation aux droits, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'éducation à la citoyenneté...
- les rendre acteurs, les impliquer...

Pour répondre à ces objectifs, deux actions sont développées au sein du service jeunesse. Une première action d'animation les mercredis dans les quartiers ciblés politique de la ville : centre-ville et Barbejas/Pigeonnier. Une seconde action dans le cadre du dispositif « Vacances jeunes 12/17 ans » ciblée sur les sorties à la journée, les virées, les mini camps.

Le coût total de ces actions est estimé à 33 377 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	6 000,00 €	56,10 %
Participation des familles	8 500,00 €	25,0 %
Autofinancement	18 877,00 €	18,9 %
Total	33 377,00 €	100,0 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur la subvention correspondante.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Je lis : « *lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ; prévenir les conflits afin d'éviter le passage à la violence ; occuper les adolescents afin de lutter contre l'oisiveté ; cibler plus particulièrement les jeunes désœuvrés en situation fragilisée* ». À chaque fois qu'on a cette liste dans les délibérations à caractère social, on arrive - comme c'est bizarre - au Pigeonnier/Barbejas. J'ai l'impression que vous les stigmatisez un peu, non ?

M. AYMES.- Pas du tout. C'est simplement que la politique de la ville s'intéresse au centre-ville et Pigeonnier/Barbejas.

M. DE VALCKENAERE.- Il y a d'autres quartiers quand même. Vous n'avez pas l'impression qu'on met tout notre argent - parce que c'est un budget important : 35 000 euros - sur un quartier où, somme toute, il paraît que tout va bien ?

M. AYMES.- Pour les vacances jeunes par exemple, il n'y a pas que les jeunes du quartier Pigeonnier/Barbejas.

M. DE VALCKENAERE.- C'est le fait de stigmatiser le Pigeonnier qui me dérange.

M. AYMES.- C'est le périmètre qui a été défini pour la politique de la ville.

Mme LE MAIRE.- C'est dans le cadre du contrat de ville avec l'État.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Est-ce que l'on peut simplement confirmer que nous avons en son temps recruté un animateur « spécial », si vous me permettez cette expression, pour le Pigeonnier/Barbejas ? Est-il toujours en activité ? Il avait à l'époque un contrat de trois ans, me semble-t-il. A-t-il été renouvelé ou est-il plutôt en passe d'être renouvelé ?

J'apprécierais aussi de savoir - je rebondis sur ce que vient de dire mon collègue en adhérant totalement à ses propos - au niveau de toutes les enveloppes diverses et variées entre les mains des différents maires adjoints ici présents, combien nous coûte le Pigeonnier/Barbejas alors qu'effectivement d'autres quartiers de la ville ont des besoins prégnants ?

Mme LE MAIRE.- L'animateur est toujours en place, oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On a donc toujours la même spécificité. Tout à fait. Le Pigeonnier. Pour information, c'est quand même un quartier qui a été retiré de certains financements ou certaines opérations.

M. AYMES.- On peut peut-être le regretter d'ailleurs.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est donc que quelque part il y a des actions qui ont pu payer, mais malheureusement on continue. On continue comme cela, effectivement.

Ce qui m'interpelle c'est que vous n'êtes pas capables de nous donner un chiffre.

Mme LE MAIRE.- C'est un quartier qui rentre dans le contrat de politique de la ville. Je vous propose d'aller voir madame le préfet et de lui dire de sortir le Pigeonnier du contrat de ville !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour votre information, Madame, c'est votre rôle. Vous ne le saviez pas ?

Mme LE MAIRE.- Mais moi je n'ai pas envie de le sortir, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est votre rôle de maire, entre autres.

Mme LE MAIRE.- Oui, mais je n'ai pas envie de sortir le Pigeonnier de ce contrat de ville. Je ne fais pas cette démarche.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Eh bien, voilà qui est beaucoup plus clair.

M. ESMIOL.- Vous avez une personne qui siège au CCAS ; chaque fois on remet les documents et, dans les documents, vous savez qu'il y a eu le bilan sur la ville de Digne et un état par rapport à la population. On sait que les besoins sociaux font partie du contrat. Dans le centre-ville il y a un contrat de ville, au Pigeonnier aussi où il y a nécessité d'aider un peu plus ce quartier, tout simplement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Peut-on avoir le coût total ?

M. ESMIOL.- Bien sûr, vous le demandez aux services. Tout est chiffré, il n'y a pas de problème, la transparence est faite dans les comptes. On ne fait pas de la magie avec l'argent de la commune.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ça merci, tous les Dignois en sont convaincus, malheureusement pour eux.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

M. THONNATTE.- Excusez-moi, le contrat de ville pour le Pigeonnier, certes, le centre-ville est aussi dans le contrat de ville, me semble-t-il, et on ferme des écoles néanmoins. Il y a donc là un antagonisme.

Mme LE MAIRE.- Cela vous appartient.

□□□□

25. « SEJOUR EN CORSE » : PROJET INITIE PAR LES ADOLESCENTS DU DISPOSITIF « VACANCES JEUNES 12/17 ANS » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

Le service jeunesse de la ville de Digne-les-Bains, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement « Vacances jeunes » a été sollicité en avril 2014, par deux jeunes filles qui fréquentent le dispositif depuis plusieurs années, pour l'organisation d'un séjour en Corse, en période estivale.

En novembre 2014, afin d'élargir ce projet à un plus grand nombre, le service jeunesse a sondé l'ensemble des 16/17 ans, fidèles au dispositif « Vacances jeunes », étant déjà partis en séjour, habitant prioritairement Digne-les-Bains, afin de savoir s'ils étaient intéressés à s'investir dans l'élaboration de ce projet.

Quinze adolescents se sont engagés et sont mobilisés depuis février 2015 dans l'organisation de ce séjour qui se déroulera du 7 au 16 juillet 2015. Ils ont

planifié les tâches affectées à chacun sur place (achats, confection des repas, vaisselle...), le déroulement des journées (visites, rencontres avec d'autres accueils de loisirs...), ont contacté l'office de tourisme, des prestataires.

L'un d'entre eux sera chargé de tenir un journal de bord en vue d'une restitution collective, à leur retour.

L'équipe d'encadrement sur place sera constituée de Marielle BLANC, animatrice du service jeunesse, et de deux animateurs. Ces moyens en personnel sont identiques à ceux dégagés pour tout mini camp organisé par le service jeunesse.

Le coût total du séjour est estimé à 11 456 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS)	1 500,00 €	13,1 %
Caisse d'allocation familiales des Alpes-de-Haute-Provence (CAF 04)	3 802,80 €	33,2 %
Participation des familles	3 862,00 €	33,7 %
Autofinancement	2 291,20 €	20,0 %
Total	11 456 €	100,0 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès des partenaires (caisse d'allocation familiales des Alpes-de-Haute-Provence et Direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale PACA) les subventions correspondantes.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- J'espère que ce sont justement des jeunes du quartier Pigeonnier/Barbejas, qui est en zone sensible depuis je crois 1996 ou 1999, par un arrêté ministériel qui le classait en zone sensible, qui bénéficieront de cette opération. C'est vrai que c'est aussi grâce à ce classement que nous touchons des subventions. Après, c'est un débat : doit-on encore le garder en zone sensible ou l'enlever mais, par-delà, perdre les crédits ? Toujours est-il que, puisque la commune perçoit de l'argent pour cette zone, je souhaiterais et j'espère que parmi ces jeunes il y en ait quelques-uns du Pigeonnier/Barbejas.

Mme LE MAIRE.- Merci. Je vais vous demander de passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- J'avais une question, Madame. Le coût de l'encadrement est-il compris dans le budget ?

Mme LE MAIRE.- Oui, il est compris.

M. EYRAUD.- Oui, le coût de l'encadrement est compris, en particulier des deux animateurs.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Mme LE MAIRE.- Nous reprenons le cours normal de l'ordre du jour et je passe la parole à Geneviève PRIMITERRA pour le point n° 7.

□□□□

7. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MARCHE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La dimension « renouvellement urbain » de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat mise en place en octobre 2010 sur le secteur centre ville/centre ancien prévoit l'engagement d'interventions de requalification urbaine portant sur des espaces publics peu fonctionnels, insuffisamment mis en valeur, voire dégradés.

Dans ce contexte, par délibération n° 20 du 2 février 2012, le conseil municipal a validé le principe d'engager trois opérations lourdes sur des espaces urbains emblématiques du cœur de la ville : les rues piétonnes, la place de Gaulle ainsi que la place du Marché.

Le traitement des deux premiers sites étant achevé ou en cours, il convient à présent de compléter la démarche par une intervention sur la place du Marché.

Cette place, qui constitue un espace urbain central de la vieille ville, a progressivement perdu identité, attractivité et fonctionnalité.

Afin d'inverser la tendance à la dépréciation qui la caractérise, le conseil municipal, par délibération n° 9 du 26 juin 2014, s'est prononcé favorablement sur le principe d'engager une étude pré-opérationnelle (confiée à l'agence Paysages) afin de définir un programme de réaménagement en cohérence avec les aménagements de requalification déjà réalisés ou en cours de réalisation sur les espaces urbains situés à proximité (PM - coût prévisionnel de l'étude 40 000 euros HT/coût réel : 10 625 euros HT).

Le scénario d'aménagement est, à présent, déterminé.

Afin de redonner lisibilité et fonctionnalité à cet espace, il s'avère nécessaire de restituer l'emprise initiale de la place par des aménagements adaptés.

Celle-ci sera traitée de façon intimiste, de façon à inciter le piéton à s'y attarder et le résident à se l'approprier ; pour les mêmes raisons, le projet retient comme préalable à toute intervention le principe de la suppression d'emplacements de stationnement :

- en concentrant les emplacements de stationnement dans la rue Capitoul, sous une « pergola » avec comme principe de masquer le plus possible la présence des véhicules et de « casser » la hauteur du mur de soutien des escaliers de la rue Saint-Jérôme ;
- dans le traitement des revêtements de sol, en différenciant la place stricto sensu des ruelles adjacentes ; afin de permettre aux commerces de fonctionner normalement, une aire de livraison sera définie, en veillant à ne créer qu'une gêne minimale, tant dans le fonctionnement de la place que dans l'accès aux véhicules de livraison ;
- en créant une continuité visuelle et fonctionnelle entre la galerie couverte (accès vers la place du Mitan) et la place du Marché, par traitement à

l'identique des revêtements de sol de la place, de la galerie commerçante et du passage couvert ;

- en mettant en scène la thématique de l'eau par implantation d'une fontaine (rappelant l'existence d'une fontaine aujourd'hui disparue) et en créant un caniveau cheminant en aval (afin de créer une césure claire entre l'espace piéton et l'espace emprunté par les automobiles, vers la rue Saint-Jérôme) ;
- en privilégiant le végétal comme moyen de restructurer l'espace et de procurer une ambiance plus chaleureuse ;
- en déplaçant les containers dans un espace faiblement impacté d'un point de vue visuel et en les masquant par un mobilier adapté (cache containers).

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement a été évalué à 421 025 euros hors taxes.

Afin d'assurer le financement de cette intervention, la Ville a souhaité l'inscrire à la programmation triennale du Programme d'aménagement solidaire (PAS), ce qui permet d'en assurer le financement à hauteur de 50 %, maximum de la dépense éligible.

	Région - PAS	Ville
* Travaux d'aménagement – Requalification de la place du Marché	200 000 €	221 025 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider le principe de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention inscrite au Programme d'aménagement solidaire pour les travaux de requalification de la place du Marché ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment ceux nécessaires pour

solliciter la subvention correspondante et ceux nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés à venir ;

- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- J'étais venu assister à la réunion sur la place du Marché le 1^{er} juin en salle du conseil. J'avais présenté une remarque pour un stationnement arrêt-minute pour le commerce de presse-tabac qui est là-haut et auquel bon nombre de Dignois, en se rendant à la préfecture ou en en revenant, s'arrêtent pour faire leurs achats. J'avais souhaité qu'il y ait un stationnement temporaire.

Mme PRIMITERRA.- Nous avons pris note de cette remarque et des autres remarques qui ont été transmises à l'architecte pour que l'on y retravaille ; de toute façon nous retravaillerons sur le projet plus avancé. Nous ne sommes pas opposés à un arrêt-minute pour faciliter les relations en particulier entre ce magasin et la clientèle.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voudrais intervenir sur le stationnement, parce qu'on s'aperçoit manifestement que l'on perd des places de stationnement régulièrement à chaque opération. On ne peut pas éternellement en perdre, surtout à la place du Marché qui a déjà fort souffert après le départ de la pharmacie, entre autres, et la dégradation qu'on semble découvrir mais qui manifestement est beaucoup plus ancienne que le début du mandat actuel.

Cela étant, il me semble me souvenir que cette même délibération, à quelques détails près, avait déjà été prise sous le mandat précédent. Ça laisse à penser que rien n'avait été fait alors que la décision avait été prise d'ores et déjà de faire les mêmes études pré-opérationnelles ?

Mme PRIMITERRA.- Je ne connais pas la délibération dont vous parlez mais, en effet, ce projet a été élaboré dans le cadre du programme d'action solidaire où plusieurs actions ont été menées en centre-ville.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous reproduisez ce qui avait été décidé.

Mme PRIMITERRA.- Le projet n'est pas repris à l'identique puisque dans une première mouture il était envisagé de supprimer complètement la circulation des voitures dans ce quartier, solution que nous n'avons pas retenue.

Quant à votre remarque sur les places de stationnement, nous avons pris la décision l'année dernière d'ouvrir le cours des Arès au stationnement. On ne peut pas dire que dans le quartier les places de stationnement sont diminuées, même si je reconnais que nous en supprimons sur la place du Marché, mais les stationnements qui existent devant le magasin « Artisans du monde » empêchent la vue sur l'escalier monumental d'accès à la cathédrale Saint-Jérôme qui est un des monuments les plus visités de la ville puisque 12 000 visiteurs, comptés par

l'association qui assure les visites, sont recensés. Nous avons tout intérêt, à notre avis, sur un plan touristique, à aérer cette place pour permettre d'abord l'accès à la cathédrale et redonner sa place de déambulation pour les passants à ce lieu qui est un endroit de passage, mais qui doit être réalisé de façon à inciter les gens à fréquenter les commerces. Nous avons des commerces très intéressants, je pense en particulier au magasin de musique qui certes n'est pas très visible, mais qui est très fréquenté par un public de connaisseurs, ainsi qu'à l'atelier de céramique qui vient d'ouvrir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis au courant, Madame PRIMITERRA.

Mme PRIMITERRA.- Il y a des projets d'ouverture de commerces.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Les objectifs sont louables et vous les formulez dans des termes qui ne peuvent qu'emporter l'adhésion, excepté que dans la forme vous supprimez encore des places de stationnement. Or, nous en avons un besoin urgent au niveau du centre-ville tant que nous n'avons pas cette fameuse Arlésienne avec le parking Gassendi en l'occurrence, puisqu'il nous a été dit lors du dernier vote du budget que vous y réfléchissiez encore, mais on y réfléchit depuis des lustres et le fait est que cette capacité de stationnement échappe à la population et surtout, surtout, à nos commerces.

Alors, puisque vous reprenez en effet, même si ça n'est pas dans sa totalité, le projet précédent, il y a bien une reprise, je me permets, parce que je ne vois pas à quel autre moment je pourrais l'aborder, de revenir sur l'aménagement de la place Général de Gaulle qui a été inaugurée il y a peu de temps : je n'ai pas trouvé une seule personne qui apprécie cette chose-là et, ayant participé au mandat précédent, je puis vous dire que je n'y retrouve même pas les fameux beaux cartons pourtant très attractifs qui étaient à l'origine de ce genre de chose. Un million deux cent mille euros, quand même.

Mme PRIMITERRA.- Madame BAUDOUI-MAUREL, ce point n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal ce soir, je ne vous répondrai donc pas sur ce point.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'est peut-être pas à l'ordre du jour, mais il s'agit d'opérations d'urbanisme, Madame, qui sont à votre actif.

Mme PRIMITERRA.- Sur les parkings, je tiens à vous dire qu'il existe une étude que nous tenons à votre disposition et qui a mis en évidence que les places de parking dans la ville de Digne sont suffisantes. Je pense pour ma part que Digne a la chance d'être une ville à taille humaine et, peut-être que pour les Dignois l'endroit où l'on gare sa voiture paraît toujours trop loin mais, objectivement, en cinq à dix minutes à pied grand maximum on est au centre-ville. Pour moi, la suppression de stationnements sur la place du Marché mettra cette place en valeur, c'est un plus et pas un moins. Chacune de nous peut avoir son appréciation.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce fameux rapport était bien celui qui avait permis justement l'élaboration de ce programme qui n'a pas vu le jour ? C'était en quelle année, Madame ? Parce qu'il a été contredit par les études pré-opérationnelles du FISAC, si je puis me permettre. Nous avons effectivement un cruel besoin de places de parking.

Mme PRIMITERRA.- Je maintiens que je ne partage pas votre analyse.

Mme LE MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**8. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE CENTRE
ANCIEN - OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES : ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, de la campagne d'aides financières au ravalement des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi desdites subventions.

Dans ce contexte, les propriétaires du n° 1 rue de l'Hubac et d'un immeuble sis avenue Charles Fruchier (arrière du n° 97 boulevard Gassendi) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville et réalisé les travaux de ravalement sur les façades desdits immeubles.

Après vérification de la conformité des travaux, de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et, par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la Ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

Propriétaire Adresse des façades concernées	Subvention à engager
Immeuble n° 1 rue de l'Hubac (AK 111) Propriétaire : M. Rodolphe Martin	2 façades 3 600 €

Immeuble avenue Charles Fruchier (AE 185) Propriétaire : M. Gérard Segond	1 800 €
--	----------------

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

9. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la Ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 7 juin 2013 et le 29 septembre 2014, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Immeuble N°8 place Pied de Ville (AK 476) Propriétaire : Copropriété Syndic : SARL Malian Immo IMMO-DIGNE	Procédure de péril Application RSD Parties communes	59 175 € (estimation de la dépense initiale : 63 727,70 €)	Subvention : 3 550 € (<i>montant initial : 3 824 €, revu à la baisse en fonction des dépenses réelles</i>) Prime « Copropriété inorganisée » - 3 000 € - déjà versée	-
4 logements N°1 Rue de l'Hubac (AK 111) Propriétaire : Monsieur Rodolphe MARTIN	Propriétaire bailleur Travaux de petite LHI	139 723,68 € (plafond ANAH) 126 741,75 € (plafond Ville) 95 876,85 € (plafond Région)	Subvention : 11 440 € Prime énergie : 2 000 € Prime réduction de loyer : 500 € Prime vacance : 1 000 € soit 14 940 €*	Subvention : 4 794 € Prime réduction de loyer : 4 400 € soit 9 194 €*
2 logements N°1 Rue de l'Hubac (AK 111) Propriétaire : SCI MARTIN	Propriétaire bailleur Travaux de petite LHI	44 534,92 € (plafond ANAH) 40 473,60 € (plafond Ville) 24 674,49 € (plafond Région)	Subvention : 3 415 € Prime vacance : 500 € soit 3 915 €	Subvention : 1 234 € Prime réduction de loyer : 2 200 € soit 3 434 €

* somme calculée dans sa totalité sous condition d'achèvement complet du logement situé aux 3^e et 4^e étages (duplex).

Les travaux sont, à présent, achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les

modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

À noter que le logement duplex situé aux 3^e et 4^e étages du n° 1 rue de l'Hubac (propriété de M. Rodolphe MARTIN) est en cours de finition.

Il est toutefois proposé de soumettre dès à présent au vote du conseil municipal l'attribution des subventions de la Ville et de la Région afin qu'elles puissent être versées au plus tôt, dès achèvement des travaux, aux bénéficiaires, sans attendre la séance suivante.

Toutefois, en cas de non achèvement complet (ou d'absence de conformité) dudit logement, le montant de la subvention mentionné dans le tableau qui précède pourra être réduit de 5 995 euros pour la Ville et de 5 197 euros (incluant une prime réduction de loyer de 2 200 euros) pour la Région.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dument validés par les élus désignés) des commissions d'attribution des subventions qui se sont tenues le 7 juin 2013 et le 29 septembre 2014 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - subventions Ville et avances régionales - aux propriétaires et copropriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement des subventions versées par la Ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Une réflexion. Je ne comprends pas bien :

« Toutefois, en cas de non achèvement complet (ou d'absence de conformité) dudit logement, le montant de la subvention mentionné dans le tableau qui précède pourra être réduit de 5 995 euros pour la Ville. »

Cela veut-il dire qu'on subventionne des logements qui ne seraient pas en conformité ? Je sais bien qu'on subventionne des musées bidons, mais là quand même...

Mme PRIMITERRA.- Cela veut dire simplement que si les travaux ne sont pas conformes, on réajustera.

M. DE VALCKENAERE.- Vous donnez quand même ?

Mme PRIMITERRA.- On soumet au vote l'attribution et on attendra, parce que la conformité va être déclarée après le vote au conseil municipal, sinon le propriétaire devrait attendre le prochain conseil.

M. DE VALCKENAERE.- Tout à fait, mais si ce n'est pas conforme ?

Mme PRIMITERRA.- On ne donnera pas la subvention. On diminuera.

M. DE VALCKENAERE.- Vous la diminuez ?

Mme PRIMITERRA.- On ne la donnera pas.

M. DE VALCKENAERE.- Ce n'est pas très clair.

Mme PRIMITERRA.- Claude BREMOND a des informations.

M. BREMOND.- La vérification par le PACT ARIM a été faite aujourd'hui. On n'était pas sûr de la conformité au regard de la demande, aujourd'hui la décision est conforme. Ils toucheront la plénitude des éléments.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il faudra modifier les termes de la délibération.

Mme PRIMITERRA.- Non, cela nous permet de payer la subvention en totalité.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

10. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE CENTRE ANCIEN - ETUDE D'EVALUATION/PROSPECTION : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 8 du 5 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'engagement d'une étude d'évaluation/prospection de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain engagée en octobre 2010 sur le secteur « centre ancien/centre ville ».

L'OPAH RU s'achevant le 30 septembre 2015, il est apparu opportun d'anticiper, en engageant rapidement cette démarche de réflexion qui, en se basant sur les bilans successifs de l'OPAH RU et en se référant au contexte local, permettra de déterminer la suite à donner, en termes d'interventions publiques ciblées dont la vocation est de lutter contre l'habitat indigne et d'améliorer le parc immobilier privé.

L'objectif recherché est d'obtenir une césure aussi courte que possible entre l'achèvement du dispositif OPAH RU - par effet induit de la démarche de lutte contre l'habitat indigne - et la mise en place de dispositifs à même d'en assurer le prolongement, à l'échelle du centre ancien voire à une échelle territoriale élargie.

Cette étude, qui devait nécessairement se dérouler avant l'achèvement de l'OPAH RU, vient d'être confiée, après consultation dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée, au groupement de bureaux d'études Atelier des villes/Ubak/Téritéo.

Le coût de cette investigation s'élève à 23 000 euros HT répartis comme suit : une base fixe de 21 000 euros à laquelle sont susceptibles de s'ajouter deux réunions d'un coût de 1 000 euros l'unité.

Elle a déjà obtenu un financement de l'ANAH à hauteur de 50 % (sur une base de 25 000 euros HT) au titre des aides allouées aux prestations d'ingénierie.

Par ailleurs, eu égard au caractère expérimental de cette démarche d'évaluation, il semble possible de mobiliser, à titre dérogatoire (l'étude venant d'être engagée), une aide financière de la Région à hauteur de 20 % du montant TTC de l'étude.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire à solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention, à titre dérogatoire pour démarrage anticipé.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur BALANDRIS.

M. BALANDRIS.- Lors de la séance du 5 février 2015, notre groupe s'était abstenu et nous avions évoqué le mauvais travail réalisé dans le cadre du programme par le PACT ARIM, en tout cas le peu de résultat qu'ils avaient obtenu. Nous nous abstenons encore cette fois. Nous trouvons un peu superflu qu'on relance à nouveau une étude et qu'on finance un bureau d'études alors que l'ancien qui avait le contrat vous doit un rapport définitif à la fin de sa mission.

Mme PRIMITERRA.- Je redis ce que j'avais dit à l'occasion de cette séance du conseil municipal. Le PACT ARIM comme la mairie ne pouvaient pas être juge et partie, sinon nous n'avions pas la subvention de l'ANAH. Pour pouvoir voir cette étude subventionnée, nous devons passer par un cabinet indépendant. C'est ce qui a été fait.

Quant au PACT ARIM, on verra lors du rendu de cette étude. L'OPAH n'a peut-être pas donné tous les résultats qui pouvaient en être attendus, mais au moment où cela a été décidé, nous ne connaissions pas la crise de l'immobilier qui s'est ensuite fait jour et le contexte a été très particulier au moment du démarrage. Nous constatons, alors que nous arrivons en fin d'opération, que des opérations sortent. Je pense qu'il est d'autant plus intéressant que l'on ait un bilan pour voir comment nous pourrions éventuellement donner une suite à cette OPAH tout en tirant les leçons de l'opération qui va se terminer.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Ce sera également pour nous un vote contre puisque nous avons eu un débat avec Mme PRIMITERRA sur le coût de cette fameuse étude, je pensais que, même si nous ne pouvions pas la faire nous-mêmes, on pouvait la mutualiser, pas avec la CCABV puisque c'est notre territoire, mais avec une autre communauté de communes, le conseil général ou une autre entité.

Mme PRIMITERRA.- Vous aviez proposé la commune de Sisteron.

M. DE VALCKENAERE.- Oui. À l'heure où Daniel SPAGNOU veut se rapprocher de Mme GRANET, ça aurait été l'occasion.

Vous m'aviez dit qu'elle ne coûterait pas non plus 25 000 euros, c'est vrai, elle va coûter exactement 25 000 euros ! Vous avez un don fabuleux qui est de connaître le montant des appels d'offres avant que les enveloppes soient ouvertes. C'est parfait. Nous voterons quand même contre.

Mme PRIMITERRA.- Ne soyez pas de mauvaise foi, Monsieur DE VALCKENAERE. Vous savez que l'on parle de sommes hors taxes. Sur 25 000 euros, on est à 21 000 euros. Nous avons économisé.

M. DE VALCKENAERE.- Au niveau de la mauvaise foi, Madame PRIMITERRA, je pense que vous allez me devancer et c'est un exploit !

Mme PRIMITERRA.- On est en dessous de ce qui a été voté en conseil municipal.

M. DE VALCKENAERE.- Bien sûr !

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)
ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

11. 36 RUE DE L'HUBAC : CESSION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 9 du conseil municipal du 28 juin 2012, la commune de Digne-les-Bains a acquis l'immeuble cadastré section AK n° 207 sis 36 rue de l'Hubac à Digne-les-Bains correspondant à un immeuble sur quatre niveaux plus combles à usage mixte de commerce et habitation.

Par courrier du 23 février 2015, M. Marc FONTAINE, propriétaire des murs et du fonds de commerce « Pizza Del Marco » sis 38 rue de l'Hubac, sollicite l'acquisition du local en rez-de-chaussée et du premier étage du 36 rue de l'Hubac afin de développer son activité professionnelle, en augmentant la surface de son espace commercial.

Le montant du commerce en rez-de-chaussée estimé par le service France Domaine s'élève à 10 000 euros. Toutefois, une pièce de stockage située au premier étage, accessible uniquement par le commerce, fait aussi partie de la vente.

L'appartement situé aux étages supérieurs se trouve être dans un état de délabrement avancé nécessitant de lourds travaux de rénovation et fera l'objet d'un projet ultérieur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à M. Marc FONTAINE, demeurant 38 rue de l'Hubac à Digne-les-Bains, d'un commerce en rez-de-chaussée et d'une pièce de stockage au 1^{er} étage pour un montant de 12 000 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je crois savoir que la commune est aussi propriétaire du 34 rue de l'Hubac et que nous avons laissé dans un état déplorable, puisque nous n'entretiens même pas les vitrines et n'assurons pas le minimum en termes d'entretien, ces deux propriétés dans la rue de l'Hubac. En son temps, votre prédécesseur avait évoqué des projets concernant ces acquisitions. Elles n'avaient pas été faites comme cela, on nous avait dit qu'il y avait des objectifs et des projets bien précis. On avait évoqué très succinctement un hôtel bizarre... éphémère, exactement, un hôtel éphémère.

Mme PRIMITERRA.- C'est possible.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, oui, tout à fait. C'est une acquisition qui nous avait coûté au bas mot dans les 30 000 ou 40 000 euros. Ne pensez-vous que le fait de revendre le rez-de-chaussée va limiter les possibilités d'exploitation des étages supérieurs ?

Mme PRIMITERRA.- Non puisque c'est un immeuble qui débouche sur la rue par-dessus et qui a une entrée dans la rue par-dessus.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avez-vous un projet particulier concernant le 34 et les étages restant vacants du 36 ?

Mme PRIMITERRA.- Nous n'avons pas de projet particulier au titre de l'équipe municipale, mais nous avons un client potentiel privé qui l'achèterait peut-être pour rénover l'appartement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'accord. Eh bien, on va se féliciter qu'il y ait une entreprise au moins qui aille bien et qui s'étende à Digne-les-Bains. Dans la restauration, je pense ?

Mme PRIMITERRA.- C'est une bonne nouvelle pour la restauration dans la rue de l'Hubac.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, mais malheureusement j'en ai de mauvaises pour d'autres entreprises.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. RUE THEODULE RIBOT : DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 14 du 2 avril 2015, le conseil municipal a autorisé madame le maire à engager la procédure de déclassement d'une bande de terrain d'une emprise de 149 m², conformément au plan établi par M. Guillaume CARLAVAN, géomètre expert, sise rue Théodule Ribot à Digne-les-Bains.

L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 27 avril au 21 mai 2015 inclus.

Compte tenu de l'usage de cette voie de type « privé » et de l'absence d'intérêt qu'elle représente pour la commune, madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'opération de déclassement susvisé.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le déclassement d'un délaissé de voirie d'une emprise de 149 m² rue Théodule Ribot.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. RUE THEODULE RIBOT : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Monsieur et Madame Pierre BERENGUIER ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 149 m², à prélever sur la parcelle communale, jouxtant leur propriété cadastrée section AO n° 665 sise rue Théodule Ribot à Digne-les-Bains.

Vous venez d'approuver le déclassement de cette parcelle à l'issue de la procédure réglementaire.

À cet effet, cette cession se fera sur la base de 40 euros le mètre carré, conformément à l'évaluation de France Domaine du 19 décembre 2014, soit pour un montant total de 5 960 euros.

Étant précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais de mutation foncière seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à M. et Mme Pierre BERENGUIER d'un terrain de 149 m² correspondant à un délaissé de voirie pour un montant de 5 960 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. 17 ROUTE DE BARLES : ACQUISITION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement de la ville, le conseil municipal a approuvé, par

délibération n° 6 du 6 février 2014, la construction d'un surpresseur sur les parcelles cadastrées section R n° 214 et R n° 215 sises 17 route de Barles à Digne-les-Bains.

À cet effet, la construction d'un bâtiment, abritant une bâche de stockage et une station de surpression, a été réalisée par la Régie des Eaux.

En parallèle, des conventions de passage ainsi qu'une promesse d'achat pour 78 m² ont été établies avec les propriétaires impactés par cette réalisation.

Ainsi, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 78 m² à prélever sur lesdites parcelles selon le plan établi par M. Thierry PIANET, géomètre expert.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 78 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section R n° 214 et 215 et ce pour un montant total de 7 800 euros (soit 100 euros/m²) conformément à l'évaluation faite par le service de France Domaine ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame GRANET. Excusez-moi de m'écarter trente secondes de l'ordre du jour, mais comme c'est Mme PRIMITERRA qui a la parole et qu'elle est chargée de l'urbanisme, j'avais une question à lui poser et, comme elle est d'intérêt général, je ne doute pas que vous allez m'écouter. Il y en a pour dix secondes.

On vous a adressé au mois de mai un courrier relatif au Vallon des Sources, en particulier sa fameuse piscine qui est maintenant un réservoir de boue qui héberge des crapauds et autre. Vous n'ignorez pas non plus que le tourisme pour Digne-les-Bains est un vecteur très important. Je sais que des réunions ont lieu entre M. TEYSSIER, l'Office de tourisme et des opérateurs, le jour, le soir. J'ai réceptionné un mail de M. VILLARON dont je n'étais sans doute pas destinataire, je pense qu'il s'est trompé en me l'envoyant : un échange avec des gestionnaires. Je voudrais savoir quelle est votre position, parce qu'on vous a questionné par écrit, me semble-t-il, si je ne me trompe pas le 15 mai, nous sommes bientôt au mois de juillet et nous n'avons toujours pas eu de réponse. Je sais que vous êtes en train de chercher diverses solutions et je sais aussi que dans le mail de M. VILLARON vous ne teniez pas particulièrement à évoquer votre décision au conseil municipal, ce qui est déjà dommageable, mais si au moins nous pouvions avoir une réponse.

M. VILLARON.- Une réponse a été envoyée à M. THONNATTE puisque c'est lui qui s'est manifesté à ce sujet, sauf erreur. C'est vous qui nous avez écrit ? Le courrier auquel vous faites référence, c'est vous qui l'avez écrit. On vous a répondu. Je vous ai écrit en date du 16 juin 2015.

M. THONNATTE.- Vous avez oublié de l'envoyer.

M. VILLARON.- Je l'ai signé, je pense qu'il est parti des services. Je ne suis pas à la mise sous pli, je n'ai pas cette fonction.

Concernant le Vallon des Sources qui est un sujet lourdement compliqué, vous le savez, nous avons repris ce bien en propriété municipale il y a quelque temps, après qu'il eut été géré pendant très longtemps par une société ResidHotel qui nous a laissé ce bien dans un état que l'on peut qualifier de déplorable. Aujourd'hui, nous nous attelons à trouver une solution pour la période estivale, pour que les touristes et curistes du Vallon des Sources puissent bénéficier de la piscine dans un laps de temps que nous espérons le plus court possible, en sachant qu'il a été fait une analyse technique, une analyse sécuritaire, et que l'on ouvrira cette piscine tout autant que la responsabilité de la commune ne puisse pas être engagée.

Quant au fait que vous ayez reçu mon mail, Monsieur, cela me surprend parce qu'*a priori* il ne vous était pas destiné. Cela vous fera de l'information.

M. DE VALCKENAERE.- J'en reçois plein !

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur BARBERO ?

M. BARBERO.- Je voudrais revenir à la route de Barles et vous faire une requête. S'agissant de la fameuse dalle aux ammonites qui est sur la route de Barles, il serait appréciable que vous demandiez à une équipe de la CCABV ou du Conseil général qu'elle procède au nettoyage du parking, parce que c'est vraiment désagréable. Montez-y et vous verrez que quand les touristes s'arrêtent là, il n'y a vraiment rien d'accueillant.

Mme LE MAIRE.- Le Conseil départemental a déjà procédé à tout le nettoyage de la dalle en elle-même et le plan de déclinaison de ce lieu est en cours avec le Conseil départemental.

M. BARBERO.- À l'heure actuelle, il n'y a pas un gros chantier. Il faut couper l'herbe au niveau du parking et ramasser des cartons. Ce serait beaucoup plus agréable pour les touristes. Merci.

Mme LE MAIRE.- En ce qui concerne la partie espaces verts, en revanche, c'est programmé par la Ville dans peu de temps.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article 46, que les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Cette disposition est reprise par l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

La loi définit les missions obligatoires des CAPH communales :

- elles dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elles élaborent un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- elles établissent un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental, au président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés ;
- elles sont chargées de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission a été créée par délibération n° 42 du conseil municipal du 14 décembre 2006.

Madame le maire préside la commission et arrête la liste des membres. La commune est libre de déterminer le nombre de membres siégeant à la commission. La loi prévoit simplement que les CAPH sont composées « notamment » des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Depuis la mise en place de la commission en 2006, des modifications au sein de la collectivité et des associations sont intervenues. Aussi, il convient de procéder au renouvellement des membres qui composent cette commission.

La commune de Digne-les-Bains propose la composition suivante :

Représentants de la commune

- Mme le maire
- Mme l'adjointe déléguée à l'urbanisme et l'habitat, à l'administration générale, à l'état civil et aux élections
- M. l'adjoint délégué aux travaux, cadre de vie et transports
- M. l'adjoint délégué aux sports, à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique
- Mme la conseillère municipale, déléguée à l'accessibilité, aux personnes fragiles et porteuses de handicap
- M. le conseiller municipal, délégué aux parcs et jardins, aux transports et à la propreté urbaine
- un conseiller municipal représentant la liste « Alternative Digne-les-Bains »
- un conseiller municipal représentant la liste « Les Dignoï d'abord »

Représentants d'associations d'usagers et d'associations représentatives des personnes handicapées

- un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
- un représentant de l'association À Perte de Vue
- un représentant de l'association Chemin d'Espoir
- un représentant de l'Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs PACA (URAPEDA PACA)
- un représentant de l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM 04)
- un représentant de l'Association pour l'intégration, le soutien, l'accompagnement au travail et à l'insertion sociale (ISATIS), antenne de Digne-les-Bains
- un représentant du pôle handicap de l'APPASE
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales des Alpes-de-Haute-Provence (UDAFO4)

Des personnes qualifiées, notamment du personnel municipal, pourront être conviées autant que de besoin à assister la commission dans ses travaux.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- de valider la composition de cette dernière.

◆◆◆

M. ESMIOL.- Il y a nécessité que les deux groupes de l'opposition proposent un représentant.

Sont désignés :

- *Pour la liste « Alternative Digne-les-Bains » : Mme Émilie ALBANESE-BEC*
- *Pour la liste « Les Dignois d'abord » : M. Gilles DE VALCKENAERE*

LA DELIBERATION N° 35, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

16. SUBVENTION POUR UNE ACTION PORTEE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA TOUR (AAT)

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

L'association des Amis de la Tour accompagne des personnes en souffrance psychique et suivies par le centre hospitalier dans une perspective d'insertion sociale.

À l'occasion de l'opération « l'Art de mai » organisée par le Conseil départemental, de nombreux services de soins de psychiatrie générale se sont fédérés autour d'un projet porté par l'AAT, consistant à construire dans le cadre des ateliers thérapeutiques une exposition pour « l'Art de mai ». Les productions des patients des services de psychiatrie ont été exposées à « la friche » (espace mis à disposition pour la création au sein du centre hospitalier)

les 29, 30 et 31 mai derniers au centre hospitalier de Digne-les-Bains dans le cadre de la manifestation de « l'Art de mai » 2015.

Cette dynamique qui permet l'expression créatrice des patients dans et hors des murs de l'institution ainsi que l'ouverture de l'hôpital vers la cité, contribue aux objectifs du conseil local en santé mentale porté par la ville.

Afin d'organiser cette exposition, l'association Les Amis de la Tour sollicite la ville de Digne-les-Bains pour une aide financière de 200 euros en complément de l'aide du Conseil départemental.

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de 200 euros au bénéfice de l'association Les Amis de la Tour.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



17. NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la nouvelle politique de la ville.

Les nouveaux contrats de ville prévoient notamment :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée ;
- un contrat unique intégrant trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi ;
- des priorités transversales au contrat : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la prévention de toutes les discriminations ;

- un contrat fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun ;
- la participation des habitants à toutes les étapes de construction, de mise en œuvre et d'évaluation du contrat dans le cadre des conseils citoyens.

Dans ce nouveau cadre règlementaire, le territoire du centre-ville/Pigeonnier de la ville de Digne-les-Bains a été retenu dans la géographie prioritaire. Le périmètre révisé de ce territoire a été validé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

La compétence politique de la ville n'ayant pas été transférée à l'intercommunalité Asse Bléone Verdon dont fait partie la ville de Digne-les-Bains, il appartient donc au maire de la commune de Digne-les-Bains d'assurer la mise en œuvre du contrat de ville dans toutes ses composantes : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Conformément à la volonté de démarche de projet au service d'un contrat unique et global, l'association de l'ensemble des acteurs intervenant au bénéfice du projet de territoire a été recherchée lors de l'élaboration du contrat. Ainsi, le contrat de ville a été construit en articulation étroite avec les autres contrats portés par les partenaires institutionnels, plans et schémas qui préexistent sur le territoire : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), projet éducatif territorial (PEDT)...

De plus, la concertation étroite avec les acteurs locaux et la population dans le cadre des conseils citoyens assure la construction d'un contrat qui s'appuie sur les réalités du territoire, ses forces et ses faiblesses, ses atouts et ses contraintes.

Le nouveau contrat de ville de Digne-les-Bains sera donc signé entre, d'une part, l'État représenté par madame le préfet de département et, d'autre part, madame le maire de Digne-les-Bains ainsi que la madame la présidente de l'intercommunalité Asse Bléone Verdon. Ce contrat devra également être signé par la Région PACA, le département des Alpes-de-Haute-Provence, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence régionale de santé, Pôle emploi, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires.

Le contrat de ville 2015-2020 présenté en annexe fixe les objectifs de développement pour le quartier prioritaire de Digne-les-Bains ainsi que les engagements financiers des partenaires signataires.

Afin de mener à bien le contrat de ville, un appel à projet sera adressé annuellement aux opérateurs locaux. Les opérations retenues et les engagements financiers des partenaires seront définies dans le cadre d'un comité de programmation. Les engagements de la ville feront l'objet de délibérations proposées au conseil municipal.

Ceci étant exposé, je vous propose :

- d'approuver les enjeux et orientations du projet de contrat de ville 2015-2020 qui sera signé entre l'État, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, la communauté de communes Asse Bléone Verdon, la Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle emploi, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le contrat de ville, à poursuivre l'instruction de ce dossier et à signer tout acte relatif au contrat et à sa programmation.

◆◆◆

M. ESMIOL.- Il y a deux contrats de ville dans le département : Manosque et Digne-les-Bains. En ce qui concerne Digne, un périmètre a été défini pour ce contrat de ville : le Pigeonnier et le centre-ville. Ce périmètre a été défini par le Commissariat général à l'égalité des territoires au regard d'indicateurs de pauvreté. Le travail réalisé par l'INSEE au mètre carré près a précisé le quartier de Digne qu'il convenait de retenir en zone prioritaire : il s'agit donc du quartier centre-ville/Pigeonnier. L'État consent sur ce quartier à mobiliser des moyens spécifiques et demande à l'ensemble des financeurs de concentrer des moyens.

Pour l'État, la somme sera de 102 000 euros. Auparavant c'était 64 000 euros. On voit bien que dans ce contrat de ville, c'est aussi l'occasion pour nous, en tant qu'élus, alors que très souvent l'État se désengage, d'arriver sur l'aspect financier à obtenir une progression de plus de 36 000 euros, à quelque chose près.

Ce contrat sera signé la semaine prochaine par madame le préfet, madame le maire de Digne et toutes les structures que j'ai citées.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques sur le contrat de ville ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Une simple question : quand on dit que « l'appel à projet sera adressé annuellement aux opérateurs locaux », qu'entend-on par « opérateurs locaux » ?

M. ESMIOL.- Par exemple, si l'UDAF porte un projet comme « Une heure pour un enfant », la Ville participera financièrement ; si l'ADSEA porte un projet dans le cadre du plan de prévention de la délinquance, ce projet sera accompagné ; si une association porte un projet dans le cadre de l'insertion, ce projet sera accompagné.

Mme LE MAIRE.- Ce sont tous les acteurs susceptibles de demander des subventions.

S'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

18. CREATION D'UNE MAISON DE SANTE : REHABILITATION DES LOCAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

La ville de Digne-les-Bains et l'association Groupement de professionnels de santé de proximité de Digne-les-Bains travaillent depuis près de deux ans au développement d'une maison de santé.

La ville de Digne-les-Bains porte le projet immobilier et l'association porte le projet de santé. Les deux partenaires se sont engagés dans le développement d'un projet qui vise à anticiper les enjeux liés à la démographie médicale du territoire, à répondre aux besoins de la population dignoise et à proposer aux professionnels de santé de nouvelles formes de coopération et de prise en charge des patients.

Ce projet, proposé en commission de coordination de l'offre de proximité le 6 février 2015, a reçu de la part des membres de la commission (préfecture de région, Agence régionale de santé PACA, Conseil régional PACA et Conseil régional de l'Ordre des médecins) un avis favorable au regard de la pertinence de sa réponse aux besoins de santé du territoire. Le projet de Maison de santé proposé par la ville de Digne-les-Bains et les professionnels de santé répond au cahier des charges de l'appel à projet de la région « Maison régionale de santé »

et respecte les critères du cahier des charges des maisons de santé pluri-professionnelles tels que définis par l'ARS-PACA.

Le projet immobilier a consisté en l'acquisition des locaux situés dans le quartier SoleilhBœuf aux 1 et 3 rue du Trélus à Digne-les-Bains et consiste maintenant en la réhabilitation de ces locaux. Leur destination servira le projet de maison de santé. Outre l'accueil de professionnels de santé, une partie du bâtiment (notamment bâtiment A) pourra être dédiée à l'accueil de professionnels œuvrant dans le champ sanitaire, social ou médico-social.

L'acquisition de ces locaux a été délibérée en conseil municipal du 2 avril 2015 (délibération n° 7).

La réhabilitation des locaux vise leur transformation en maison de santé. Les travaux programmés prévoient notamment :

- la réorganisation intérieure des locaux (menuiseries intérieures, cloisons, faux-plafonds, revêtement de sols, peintures, plomberie, électricité)
- l'isolation des locaux (intérieur et extérieur)
- la révision du système de chauffage et de ventilation

Ces deux derniers points visant à rendre les locaux moins énergivores.

Le montant total des travaux évalué par le bureau d'étude SEE s'élève à 480 700 euros HT soit 576 840 euros.

Pour la réalisation de ces travaux, des subventions peuvent être sollicitées auprès :

- de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet « Maison régionale de la santé » ;
- de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR 2016) et du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

En hors taxes	MONTANT HT	PARTICIPATION
Région PACA (service santé- alimentation)	200 000 €	41,60 %

Etat (DETR 2016)	150 000 €	31,20 %
Etat (FNADT)	34 560 €	7,20 %
Autofinancement Ville de Digne-les-Bains	96 140 €	20,00 %
TOTAL	480 700 €	100,00 %

Toutes taxes comprises	MONTANT TTC	PARTICIPATION
Région PACA (service santé-alimentation)	200 000 €	34,70 %
Etat (DETR 2016)	150 000 €	26,00 %
Etat (FNADT)	34 560 €	6,00 %
Autofinancement Ville de Digne-les-Bains	192 280 €	33,30 %
TOTAL	576 840 €	100,00 %

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter le projet de réhabilitation de la maison de santé ;
- d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de :
 - la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet « Maison régionale de la santé » ;
 - l'État au titre de la DETR 2016 ;
 - l'État au titre du FNADT ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016.

◆◆◆

M. ESMIOL.- On va vous remettre un nouveau document, car la délibération initiale ne portait que les montants hors taxes, celle que l'on vous distribue fait apparaître aussi les montants TTC.

Je rappelle que la maison de santé est une demande publique soutenue par l'ARS, le Conseil régional et l'État. Il s'agit d'un projet qui met l'accent sur la prévention et les soins et qui correspond bien aux besoins des médecins. Si dans cette ville les médecins qui viennent dans cette maison de santé ont un certain âge, il faut anticiper le futur ; il y a un besoin de renouvellement de ce métier qui, en outre, s'est fortement féminisé. Il est important aussi d'anticiper tout cela.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Une question technique : comment peut-on passer de 96 000 euros HT à 192 000 euros TTC ?

Mme LE MAIRE.- C'est 20 % pour nous puisque nous payons la TVA.

M. DE VALCKENAERE.- Vous payez la TVA ?

M. VILLARON.- Nous payons et nous la récupérons deux ans après.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'abord un tout petit détail : dans la délibération précédente du mois d'avril, c'était la DETR 2015 et celle d'aujourd'hui c'est 2016.

Mme LE MAIRE.- La DETR 2015 pour l'acquisition et la DETR 2016 pour cela.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela nous fait donc effectivement des sommes phénoménales, à savoir 450 000 euros d'acquisition et 480 000 euros maintenant proposés au vote de ce soir. Je vois que le discours de M. ESMIOL a considérablement changé, comme celui d'ailleurs de la délibération où encore, et en revenant sur la délibération concernant l'acquisition du bâtiment, il était question de besoins liés au quartier du Pigeonnier/Barbejas et du centre-ville et l'un des arguments d'attribution... Oui, Madame, je vous invite à regarder la page 28 du compte-rendu, juste avant le tableau. Relisez.

Je disais que le discours de M. ESMIOL avait considérablement changé. S'en était suivi un échange important, puisque le constat est là, indéniable et indiscutable, nous avons des besoins en termes de démographie médicale qui sont urgents et qui concernent des spécialistes, des spécialistes surtout qui ne sont plus sur le territoire. Vous disiez non, nous avons de toute façon toute une série de professionnels de santé qui vont arriver. À la fin, on s'est rendu compte qu'il s'agissait non pas d'un projet qui devait répondre aux besoins de notre population et aux besoins en termes de démographie médicale, mais bel et bien, et je pèse mon mot, d'un projet politique que vous présentez ce soir. Ça n'est pas un projet qui est là pour résoudre des problèmes, mais bel et bien pour porter une idéologie et un support de dogme, encore une fois.

Autre chose, on voit apparaître une association ; vous dites que cela fait deux ans que vous travaillez avec cette association. J'ai regardé et consulté les statuts, cette association a été portée sur les fonds baptismaux, et de la façon la plus officielle au JO, au mois de novembre 2014, c'est-à-dire il y a six mois ! Bizarrement donc, peut-être une création tout à fait opportune, bizarre en tout cas, et qui serait censée porter un projet de santé.

Vous venez de le dire, Monsieur ESMIOL, il s'agit d'installer dans ce lieu des médecins d'un certain âge, donc proches de la retraite, alors qu'ils exercent d'ores et déjà sur le territoire de la ville de Digne. Vous proposez plus d'un million d'euros d'investissement sur un tel projet qui ne répond pas, encore une fois, à ces besoins. De surcroît, vous essayez de faire croire en donnant les noms de l'ARS comme du Conseil régional ou de l'Ordre des médecins qui n'a qu'un avis consultatif et qui peut très bien ne pas le donner, cela ne change rien du tout au problème, comme si en fait c'était les organismes qui soutenaient le projet, non, pas du tout, Madame. On voit encore une fois votre connaissance parfaite et votre maîtrise des dossiers. En l'occurrence, sachez que l'ARS issue de la loi HPST n'a aucun moyen de s'opposer à la création de ces maisons régionales de santé. Il ne s'agit pas là d'un projet sanitaire et médical, mais d'un projet politique et cela fait partie des enveloppes budgétaires du Conseil régional.

En l'occurrence, vous êtes en train de faire dépenser un argent phénoménal à une commune qui n'en a pas, simplement pour réinstaller quelques médecins. Nous n'avons pas vocation, en tant que municipalité, à nous substituer à des besoins de réinstallation de ces médecins. Ce qu'il nous faut ce sont des jeunes médecins et de nouveaux médecins. Je vous invite à vous rapprocher notamment de la Caisse primaire d'assurance maladie et d'autres acteurs qui ont d'ores et déjà prouvé, eux, leur efficacité concernant l'arrivée de nouveaux praticiens.

Il y a aussi un autre projet que vous sembliez méconnaître en conseil communautaire et qui finalement surgit. Notre philosophie à nous, c'est que quand il y a des projets privés et qui sont donc d'intérêt général et qui eux portent l'assurance de résoudre ces problèmes, en tout cas au mieux, et en respectant l'argent public, ce sont ceux-là aussi qu'il nous faut soutenir et surtout éviter ces dépenses.

Monsieur ESMIOL, votre projet politicien et vos applications idéologiques, gardez-les pour vous !

M. ESMIOL.- Comme ça vole trop bas, je ne veux pas vous répondre, je vais demander à madame le maire de passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est tellement plus simple !

M. BARBERO.- Puis-je intervenir, s'il vous plaît ?

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- C'est vrai qu'il existe un projet privé de maison de santé, Cap Santé. Cela étant, dans notre programme nous étions pour la réalisation d'une maison de santé, pourquoi pas une maison publique de la santé. Mais, au-delà des médecins généralistes, c'est vrai qu'il nous faut l'arrivée de spécialistes. Ils ne veulent peut-être pas rester à Digne, mais je pense qu'il faudra quand même envisager la mise à disposition de cabinets qu'ils pourraient venir utiliser en fonction de leur carnet de rendez-vous, une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours, afin que cela réponde à un réel besoin de la population.

La dernière fois, au dernier conseil municipal, j'en ai parlé, à Manosque on voit tous les Dignois chez l'ophtalmologue. Pourquoi ne pas inciter des ophtalmologues de la région marseillaise ou d'ailleurs à venir une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours dans

notre belle ville et dans cette maison médicale dans laquelle on pourrait mettre à disposition un cabinet ?

Mme LE MAIRE.- C'est prévu, en collaboration avec l'hôpital, cela fait partie des projets qui vont suivre.

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

26. GOLF DE DIGNE-LES-BAINS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 16 du 11 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

L'article V-1 du contrat de délégation de service public du golf de Digne-les-Bains prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

27. COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 12 du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » par la société UCPA.

L'article IV du contrat de délégation de service public du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » de Digne-les-Bains prévoit chaque année une communication au conseil municipal du rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

28. COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 22 en date du 26 juin 2014, le conseil municipal a autorisé madame le maire à lancer une nouvelle procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » de Digne-les-Bains.

Le comité technique et la commission consultative des services publics locaux ont été saisis respectivement le 23 juin et le 18 juin 2014.

Lors de sa séance du 29 août 2014, la commission de délégation de service public a constaté la candidature de cinq sociétés : Espace Récréa, UCPA, Carilis, Vert Marine, Equalia.

Suivant l'avis de la commission, madame le maire a transmis le cahier des charges aux cinq candidats.

Lors des réunions du 5 novembre 2014 et du 15 décembre 2014, la commission a ouvert et analysé les plis.

Trois sociétés ont retourné une offre au cahier des charges à savoir :

- Equalia
- UCPA
- Vert Marine

Les groupes Recréa et Carilis n'ont pas transmis de dossier.

Afin de faire jouer au mieux la concurrence, dans l'intérêt de la commune, la commission a proposé de retenir et d'engager la négociation avec les trois candidats.

Suite à l'analyse des offres et compte tenu des réponses complémentaires apportées par les candidats dans le cadre de la procédure de négociation, l'UCPA (Union nationale des centres sportifs de plein air), association de loi 1901, a été retenue en fonction des critères principaux de jugement indiqués dans le dossier de consultation.

L'UCPA est une union de personnes morales rassemblant les pouvoirs publics, les collectivités territoriales ainsi que des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et des fédérations de sports de plein air. Comme précisé dans le cahier des charges, une société dédiée « l'EURL loisirs sportifs Les Eaux Chaudes (LS Les Eaux Chaudes) assurera la délégation de service public qui débutera le 6 septembre 2015 pour une période de six ans.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délégation de service public du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » de Digne-les-Bains avec la société l'UCPA (Union nationale des centres sportifs de plein air) ;
- de fixer les tarifs du complexe aquatique tels que définis ci-joint.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'avais été assez étonnée en lisant la note synthétique qui avait été faite, car j'ai souvenir que l'arrivée de l'UCPA avait été synonyme d'une flambée en termes de charges salariales par rapport à l'exploitant précédent. Il avait fallu d'ailleurs aussi une augmentation énorme, qui avait suscité de la part des usagers une colère bien compréhensible, pour essayer de compenser ces mêmes augmentations de 50 000 euros, je crois, et avait suivi une subvention exceptionnelle de la part de notre commune. Voyez que ça n'était pas du tout anodin et c'était surtout synonyme d'une gestion tout à fait particulière et différente de la précédente, pour terminer aussi sur une augmentation. S'en était suivie une discussion d'un article de la convention qui laissait à penser que l'on pouvait augmenter en fonction des fluides ou du personnel, décision qui avait été attaquée en son temps par un ancien cadre de l'exploitant précédent.

Je suis étonnée de ces conclusions. Quand il est dit par exemple que ça serait le meilleur gage en termes d'offre quant au développement proposé par les Thermes et compagnie, cela fait déjà quelques années que l'UCPA est là ; il serait temps qu'ils se rendent compte qu'il faut étoffer cette offre, comme s'ils découvraient quelle serait leur légitimité.

L'interrogation porte sur les dérives du personnel qui ont déjà été enregistrées ; je voudrais savoir quelles sont les précautions que vous avez prises pour éviter que cela puisse arriver ? Cette nouvelle convention aura-t-elle des incidences sur les tarifs proposés aux usagers ? Entre autres. Et qu'en est-il, pour terminer, de cette fameuse affaire contre l'UCPA ?

M. AYMES.- Concernant les tarifs, vous les avez, ils sont joints au contrat, vous voyez bien qu'il n'y a pas d'augmentation substantielle des tarifs.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'était l'objet de la convention initiale et, pour autant, cela ne nous avait pas protégés.

M. AYMES.- Aujourd'hui, le contrat que nous allons signer prévoit des augmentations normales de tarif, mais ne prévoit pas d'augmentation pour d'autres choses. Les seules clauses qu'il peut y avoir et qui puissent mener à une augmentation seraient par exemple que nous, mairie, modifions les installations, ou qu'il y ait des modifications substantielles d'impôts et taxes. Autrement, il n'y a pas de raison d'augmenter les tarifs.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et le dernier point, le procès ?

M. AYMES.- Sur le procès, je n'ai pas d'information.

On peut remarquer que c'est UCPA qui était le mieux-disant et qui est proposé, par rapport à Equalia qui était à 765 940 euros ; Vert Marine était à peu près équivalent, à 574 000 euros, et UCPA à 544 000 euros. On peut remarquer aussi que UCPA a tenu compte, sur les six années de son contrat, des évolutions possibles dues à l'extension des Thermes, chose que les autres n'ont pas voulu prendre en compte.

Mme LE MAIRE.- D'autres remarques ? Oui, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Monsieur AYMES a répondu à la question, j'ai vu que l'UCPA baissait sa fréquentation de quasiment 20 000 entrées sur six ans.

M. AYMES.- Oui, ils tiennent compte de la possible évolution due à l'extension des Thermes.

M. BARBERO.- J'aurais une remarque qui n'est peut-être pas encore pour maintenant, mais il est prévu en 2018 la réfection des façades pour 170 000 euros, serait-il possible d'envisager de colorer le mur, qui est « mur mort », face au square Bayetti et peut-être de faire appel à un projet pour faire une belle peinture urbaine ? Notre piscine avec ce grand mur blanc, ce n'est pas agréable.

M. AYMES.- S'il est parfaitement blanc, c'est beau.

Mme LE MAIRE.- Je trouve l'idée intéressante. Il faut la soumettre à l'architecte des Bâtiments de France, mais pourquoi pas, en effet.

Merci Monsieur BARBERO.

M. THONNATTE.- S'il vous plaît, si en effet le nombre de visiteurs baisse de 20 000, pour autant la masse salariale ne baisse pas. J'ai une interrogation : dans le projet qui nous est présenté, notamment en annexe 4 dans l'organigramme des employés, on voit un moniteur de natation vraisemblablement qui est agent municipal, qui a un salaire brut annuel supérieur à celui du directeur de la piscine et bien au-dessus des autres moniteurs de natation. J'aimerais bien savoir à quoi cela correspond. On a un moniteur de natation agent municipal à 36 200 euros bruts et le directeur est à 35 000 euros.

M. VILLARON.- Monsieur THONNATTE, c'est un agent municipal qui est mis à disposition de l'UCPA pour la gestion de la piscine, il a le salaire qu'il a capitalisé tout au long de sa carrière. Bien évidemment, il a un peu plus d'une cinquantaine d'années et son déroulement de carrière fait qu'il est à cette rémunération alors qu'en effet, quand l'UCPA engage des maîtres-nageurs sauveteurs à titre privé, cela lui coûte bien moins cher.

M. THONNATTE.- D'accord. Il touche donc plus que le directeur.

M. VILLARON.- Ce n'est pas moi qui ai établi la rémunération de la fonction publique territoriale, nous l'appliquons et toutes les municipalités précédentes l'ont appliquée.

M. THONNATTE.- Entendu.

M. VILLARON.- Nous n'avons pas la capacité de baisser la rémunération des collaborateurs.

M. THONNATTE.- Je ne vous le demanderai pas.

M. VILLARON.- Je ne sais pas, je sentais que c'était peut-être votre demande.

M. THONNATTE.- Non, non, mais on est en droit de s'interroger quand même.

M. DE VALCKENAERE.- Il est plus facile d'augmenter les impôts.

Mme LE MAIRE. - Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**29. ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES : DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE
LA DELINQUANCE (FIPD)**

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La commune est dotée d'un service de police municipale composé de 6 agents de police et de 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Suite aux événements tragiques du 11 janvier 2015 à Paris, la protection du personnel de police municipale a été renforcée par l'acquisition de gilets pare-balles.

L'acquisition de ce matériel peut bénéficier d'une aide allouée par l'État pouvant aller jusqu'à 50 % du coût hors taxes (plafonné à 250 euros par gilet) dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Il sera complété d'un huitième gilet nécessaire à la protection de l'agent récemment affecté par mutation interne à la surveillance de la voie publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant total HT au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Dépense

Acquisition de 8 gilets pare-balles 3 114 € HT

Recettes

Subvention du FIPD 50 %	1 557 € HT
Part communale 50 %	1 557 € HT
TOTAL HT	3 114 € HT

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

**30. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REGLEMENT MUNICIPAL DE VOIRIE**

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Par délibération du conseil municipal n° 12 en date du 29 novembre 2011, le règlement municipal de voirie a été modifié.

Considérant une évolution du règlement de voirie de la ville de Digne, il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles 3 et 4.

Les changements concernent donc :

L'article 2-3 - Permissions de voirie

Elle concerne les objets ou ouvrages qui ont une emprise sur le domaine public. Elle implique des travaux qui modifient l'assiette du domaine occupé.

Elle concerne par exemple les kiosques à journaux, les structures commerciales fixées au sol, les postes d'essence, les canalisations, l'installation de mobilier urbain (estrades, bancs, bornes, panneaux...), la création d'un branchement particulier à l'assainissement communal ou départemental, la création d'un bateau d'accès à une propriété privée, etc.

Les permissions de voirie relèvent de la compétence de l'autorité propriétaire du domaine ; la commune pour le domaine public communal, l'État ou le département pour le domaine public national ou départemental. Ces deux dernières permissions s'obtiennent après avis de la commune.

En application du Code de la voirie routière, les occupants de droit, les concessionnaires de réseaux (ErDF, GrDF...) et les délégataires de la commune ne sont pas soumis, pour travaux d'entretien, à permission de voirie mais doivent respecter les conditions techniques d'exécution des ouvrages prévus dans le présent règlement.

Article 3-2 - Demande d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public

3-2-1 - Principes

Toute occupation temporaire du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie préalable sous forme d'arrêté municipal de circulation, de stationnement ou d'occupation du domaine public.

Ces occupations sont soumises à redevance. Le service technique municipal en établit les calculs, la partie financière sera mise en œuvre par le service financier selon la délibération du conseil municipal en cours de validité.

Cette demande devra parvenir au service susvisé au minimum dix jours calendaires avant la date voulue d'occupation. Toute demande incomplète du formulaire Ar 2015-01, ne sera pas prise en compte.

Chaque demande devra mentionner :

- le nom du propriétaire de l'immeuble ou syndic responsable
- le nom et l'adresse de l'entrepreneur
- la nature et la localisation exacte de l'occupation et des travaux envisagés
- la description des moyens mis en œuvre pour assurer la réalisation et la sécurité du chantier
- la surface au sol des matériels de chantier
- les dates prévisionnelles de début et de fin d'occupation du domaine public

L'arrêté sera notifié au propriétaire et/ou à l'entrepreneur (ou entrepreneur uniquement si celui-ci ne fournit pas les coordonnées du permissionnaire).

En cas d'urgence liée à la sécurité des personnes et des biens nécessitant l'occupation immédiate du domaine public, une demande de régularisation sera transmise dans les 48 heures.

Un passage pour les piétons d'une largeur minimale de 1,50 mètres devra être aménagé ou réservé au droit de l'occupation sous peine d'amende, notamment pour les véhicules d'exposition où l'amende s'appliquera à chaque véhicule ou infraction.

3-2-2 - Redevance

Les différentes autorisations sont soumises à redevances dont le montant est révisé par délibération du conseil municipal et perçu à chaque délivrance des demandes d'occupation du domaine public.

Sont concernés par cette redevance :

- l'occupation de place de stationnement dans le cadre de travaux
- la mise en place d'échafaudages
- la mise en place de nacelles
- la mise en place de bennes d'évacuation de déblais
- la mise en place de toute installation liée au chantier tel que bungalows, blocs sanitaires...
- la mise en place de grue, d'engins de levage et de manutention

Les modalités de calcul pour ces redevances sont détaillées dans la délibération en cours de validité. Ces mêmes calculs portent sur la durée de l'arrêté demandé.

Elles seront réajustées et adaptées en fonction d'une modification d'allongement de la durée des travaux.

Toute période commencée est due. Toute entreprise travaillant pour le compte de la ville sera exonérée du paiement des redevances.

3-2-3 - Déclaration de fin de chantier/réception de travaux

L'exécutant doit, dans un délai de 48 heures après l'achèvement des travaux et la remise en état des lieux, demander la réception des travaux au service gestionnaire.

Une pénalisation financière post chantier s'appliquera si des dégradations et/ou un non-nettoyage des lieux sont constatés. Le pétitionnaire est responsable de l'ensemble des décombres pouvant boucher le réseau pluvial. Le montant de cette taxe sera fixé par délibération en conseil municipal.

Article 4.3.8 - Définition des emprises et modalité de réfection définitive

La surface à considérer pour la réfection est celle comprise dans le périmètre circonscrit au pourtour de la tranchée et des dégradations, telle que faïençage, implantation de la protection du chantier résultant de l'exécution des travaux de l'intervenant.

- Surfaces traitées aux liants hydrocarbonés (chaussée, trottoirs, piste cyclable...)
 - une sur-largeur de 50 cm (cinquante) de part et d'autre de la limite extérieure des dégradations et des découpes,
 - surface totale du revêtement de surface à reprendre,
 - un pontage des joints réalisé à l'occasion d'une campagne prévue à cet effet, y compris sur les découpes n'ayant pas été suivies d'ouverture de fouilles.
- Surfaces traitées en matériaux spéciaux (chaussée, trottoirs, piste cyclable...) : enrobés drainants, antidérapants, dalles, pavés, etc.
 - le périmètre de réfection sera défini par les services techniques contradictoirement, au cas par cas, de manière à reconstituer au mieux l'homogénéité de la surface, son aspect ou ses caractéristiques techniques.
- En fonction de l'état général de la voie ainsi que de son revêtement de surface, la Ville se réserve le droit de définir l'étendue de la surface à reprendre.
- Espaces verts
 - La réfection provisoire ne pourra être effectuée qu'après avis et sous le contrôle du service parc et jardins.

Il vous est proposé de vous prononcer sur les propositions ci-dessus exposées.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- En annexe, vous avez aussi le modèle de formulaire qui a été réactualisé en fonction de cette délibération.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

31. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Par délibération n° 6 du 31 mars 2011, la tarification a été modifiée suite aux augmentations analysées par la commission des finances.

Considérant une modification des tarifs pour l'occupation du domaine public, il est nécessaire de modifier la délibération du 31 mars 2011.

Afin de diminuer les nuisances dues aux travaux ainsi que la pollution visuelle engendrés par les chantiers, il est envisagé de modifier la tarification et de l'appliquer à l'ensemble des exécutants.

La tarification unique, et quelle que soit la durée, s'applique par jour et par mètre carré au prix de 0,20 euro auquel s'ajoute un montant fixe de 15 euros.

Une place de stationnement a une taille de 12,5 mètres carrés. Dans les autres cas, les matériels de chantier ont une taille variable dont la surface sera donnée par le pétitionnaire et vérifiée, de façon inopinée, par un agent des services techniques municipaux.

Une pénalisation financière post chantier d'un montant de 1 000 euros s'appliquera si des dégradations et/ou un non-nettoyage des lieux sont constatés.

Évaluation des droits et redevances d'occupation du domaine public

	A Tarifs journalier	B Quantité	C Nombre de jours	A x B x C Total en Euros
Place de stationnement 12,5 m2	12,5 x 0.20 euros/jour/m ²m ²		

Echafaudages	0.20 euros/jour/m ²m ²		
Nacelles et Autre engin de levage	0.20 euros/jour/m ²m ²		
Benne	0.20 euros/jour/m ²m ²		
Dépôt de matériaux	0.20 euros/jour/m ²m ²		
			Montant fixe	15
			Redevance totale à payer	

Il vous est proposé de vous prononcer sur les propositions ci-dessus exposées.



M. SFRECOLA.- Cette délibération est en lien avec la délibération précédente puisqu'elle fixe le coût par type d'occupation du domaine public, réajusté en fonction de ce qui se faisait aussi à Gap et à Manosque. Nous avons choisi de travailler au plus près de la tarification qui s'appliquait à Manosque, parce qu'elle était plus avantageuse pour les entreprises.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



32. APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Par délibération municipale en date du 4 décembre 2014, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'adoption d'une délibération portant sur le principe d'adhésion de la commune au contrat de rivière « Bléone et affluents », ainsi que sur le choix des actions phares retenues pour la commune.

Lors de son assemblée du 16 mars 2015, le comité de rivière « Bléone et affluents » a approuvé à l'unanimité le contrat de rivière qui sera signé au second semestre 2015.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les principes essentiels de ce contrat de rivière.

1) Ce contrat de rivière, d'une durée de six ans entre 2015 et 2020 avec un engagement en deux temps, s'organise autour de six volets reprenant les grands enjeux du territoire et répondant aux objectifs de gestion globale et concertée des rivières du bassin versant de la Bléone.

Volet	Sous volet	Thème	Enjeux	Objectifs
Volet A		Qualité des eaux	Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines	A.1 - Poursuivre les efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques
Volet B	B1	Milieus naturels	Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique	B1.1. Maintenir et protéger la qualité des milieux et le potentiel écologique que représente l'hydrosystème Bléone B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du contrat de rivière
	B2	Risques naturels	Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau	B2.1 - Poursuivre la politique globale de gestion des cours d'eau basée sur la définition d'objectifs sectorisés B2.2 - Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux B2.3 - Développer la prévention et la gestion de crise à l'échelle du bassin en matière de risque inondation
	B3	Ressource en eau	Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	B3.1. Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels B3.2 - Pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités
Volet C	C1	Valorisation et sensibilisation	Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public	C1.1. Valoriser le patrimoine naturel et les paysages du bassin sur le plan touristique C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable
	C2	Gouvernance	Coordonner, animer et suivre le contrat de rivière	C2.1. Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin : C2.2. Suivre et évaluer les actions entreprises

- 2) Le programme d'actions du contrat de rivière comporte 119 actions portées par 35 maîtres d'ouvrage pour un budget global d'environ 23,3 millions d'euros.
- 3) Le contrat de rivière est porté par le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB). C'est lui qui en assure la coordination et l'animation. Il est également maître d'ouvrage de 49 actions du programme.

Les intérêts de ce contrat de rivière sont les suivants :

- Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet de fixer des objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Bléone et de déterminer les actions à engager pour atteindre ces objectifs.
- C'est un outil de planification des actions sur les six prochaines années (2015-2020).
- C'est un outil financier puisqu'il permet après engagement des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage, de prioriser les financements et de bénéficier selon le cas, de bonifications, de majoration des taux et du maintien de taux ou d'aides spécifiques contractuelles de la part des financeurs.

Il y a lieu de discerner :

- 1) Les actions propres à Digne-les-Bains dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune (*tableau 1*)

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Coût estimatif	Financement prévisionnel (non définitif)
A_21	Réduction des arrivées d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement de Digne les Bains	2016-2018 (Phases 1 et 2)	450 000 €HT	100 % Régie Dignoise des Eaux (financement Agence de l'Eau à rediscuter)
B3_12	Réfection des réseaux d'adduction et de distribution de Digne les Bains - Tranche II	2015-2017 (Phase 1)	PM	AE et CG pour mémoire
B3_13	Réfection du système d'arrosage du golf des Lavandes	2015-2017 (Phase 1)	1 380 000 €HT	100 % Ville En attente compléments d'informations du porteur pour analyse de l'éligibilité des aides auprès de l'Agence et de la Région

Tableau 1

- 2) Les actions d'intérêt général impliquant plusieurs intervenants (communes, communauté de communes, Région « service CFP »). Ces opérations seront portées par le SMAB qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, via une convention (*tableau 2*)

Ce tableau indique le coût total de l'opération ainsi que la part revenant à la commune (chiffres entre parenthèses).

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Coût estimatif	Financement prévisionnel (non définitif)
B1_8	Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone (y compris entretiens des digues amont du seuil)	2017 (Phase 1)	1 700 000 € H.T. (992 400 € H.T.)	35 à 40 % Agence de l'Eau 40 % Europe (FEDER) 20 à 25 % à répartir entre la Ville de Digne (≈ 58 %), et la CCABV (≈ 42 %)
B1_9	Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone (y compris entretiens des digues amont du seuil)	2018 (Phase 2)	3 000 000 € TTC (2 100 000 € TTC)	45 à 50 % Agence de l'Eau 50 % Europe (FEDER) 0 à 5 % à répartir entre la Région/Service CFP (≈ 30 %) et la Ville de Digne (≈ 70 %)
B1_10	Arasement complet du seuil de la canalisation eaux usées de Digne (y compris entretiens des digues amont du seuil)	2018-2019 (Phase 2)	5 200 000 € TTC (5 200 000 € TTC)	45 à 50 % Agence de l'Eau 50 % Europe (FEDER) 0 à 5 % Ville de Digne
B1_11	Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone (y compris entretiens des digues amont du seuil)	2020 (Phase 2)	700 000 € H.T. (374 000 € H.T.)	40 % Agence de l'Eau 40 % Europe (FEDER) 20 % à répartir entre la Ville de Digne (≈ 53 %) et la CCABV (≈ 47 %)
B1_7	Etude d'impact relative aux travaux d'aménagement des seuils transversaux (projet de rétablissement des continuités écologiques)	2015-2016 (Phase 1)	100 000 € H.T. (25 000 € H.T.)	80 % Agence de l'Eau 20 % à répartir entre la CCABV, la commune et le service CFP de la Région
B2_1	Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2015-2016 (Phase 1)	10 000 € TTC	50 % Région 30 % Agence de l'Eau 20 % Communes (selon clé de répartition charges de fonctionnement)
B2_2	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2016-2020 (Phases 1 et 2)	600 000 € TTC (100 000 € TTC sur 6 ans)	50 % Région 30 % Agence de l'Eau 20 % Communes (selon linéaire d'intervention – à définir avec les Communes dans le cadre de l'action B2_1)
B2_21	Suivi topographique des lits des cours d'eau du bassin	2016-2020 (Phases 1 et 2)	205 200 € TTC (80 000 € TTC)	50 % Agence de l'Eau 30 % Région 20 % Communes

B1_5	Travaux d'entretien et de restauration des adoux par le SMAB	2016-2020 (Phases 1 et 2)	30 000 € TTC Soit 6 000 €/an	50 % Agence de l'Eau 30 % Région 20 % Communes (selon linéaire d'intervention – à définir avec les Communes dans le cadre des plans de gestion)
------	--	------------------------------	---------------------------------	---

Tableau 2

3) Les actions propres à Digne-les-Bains mais que la commune souhaite confier au SMAB. Pour cela, la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SMAB sera nécessaire (*tableau 3*).

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Coût estimatif	Financement prévisionnel (non définitif)
B2_5	Diagnostic et surveillance des digues de Bléone à Digne les Bains	2015-2020 (Phases 1 et 2)	482 000 € HT	30 % Agence de l'Eau 25 % Région 25 % Conseil Général 20 % Commune de Digne
B2_6	Diagnostic et surveillance des digues du ravin de Farine à Digne les Bains	2018 (Phase 2)	60 000 € HT	
B2_11	Travaux de confortement de berge au droit de la station d'épuration de Digne les Bains	2015-2016 (Phase 1)	110 000 € HT	30 % Agence de l'Eau 25 % Région 25 % Conseil Général 20 % Commune de Digne
B2_12	Travaux urgents de sécurisation de la digue des Arches à Digne les Bains	2016 (Phase 1)	210 000 € HT	
B2_19	Etude hydraulique du torrent du Rouveiret à Digne les Bains	2016 (Phase 1)	25 000 € HT	40 % Région 30 % Conseil Général 30 % Commune de Digne
B2_25	Implantation d'une station hydrométrique sur le torrent des Eaux Chaudes à Digne les Bains	2015-2016 (Phase 1)	25 000 € HT	30 % Agence de l'Eau 40 % Région 10 % Conseil Général 20 % Commune de Digne
B2_26	Implantation d'une station hydrométrique sur le torrent du Mardaric à Digne les Bains	2015-2016 (Phase 1)	25 000 € HT	

Tableau 3

Il est demandé au conseil municipal :

1) d'approuver le projet de contrat de rivière « Bléone et affluents » dans son ensemble et notamment sur les points suivants :

- la durée de réalisation du contrat de rivière fixée à six ans entre 2015 et 2020, avec un engagement en deux temps (2015-2017 puis 2018-2020) ;
 - les enjeux et les objectifs du contrat de rivière ;
 - les trois opérations sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour un montant global de 1 830 000 euros HT ;
 - les opérations sous maîtrise d'ouvrage SMAB en ce qui concerne les opérations d'intérêt général et les actions spécifiques à mener pour le compte de la commune ;
- 2) de s'engager à réaliser les opérations du contrat de rivière dont il assure la maîtrise d'ouvrage, en respectant les programmations et les objectifs figurant à la fiche action, sous réserve de mobiliser les crédits nécessaires à l'autofinancement ;
- 3) de s'engager à informer la structure porteuse (SMAB) des grandes étapes des opérations : dépôt des dossiers de demande d'aides, engagement effectif de l'opération, principales étapes franchies, clôture de l'opération ;
- 4) autoriser madame le maire à signer le document définitif du contrat de rivière, sous réserve de la validation par les instances délibérantes du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.



M. BLANC.- Ce contrat comporte 119 actions portées par 35 maîtres d'ouvrage. Il doit être signé au second semestre de cette année. Il aura une durée de six ans, entre 2015 et 2020. Il sera engagé en deux temps : 2015-2017 puis 2018-2020.

Il comporte six volets qui répondent aux objectifs de gestion des rivières du bassin versant de la Bléone et qui figurent sur cette délibération.

Ce contrat permet, après l'engagement de tous les partenaires, l'obtention d'aides spécifiques de la part de nos financeurs qui sont, je le rappelle, l'Agence de l'eau, l'Europe (FEDER) et la Région. Il s'articule autour de trois volets :

- un volet A : la qualité de l'eau ;
- un volet B avec trois thèmes qui sont le milieu naturel, le risque naturel et la ressource en eau ;
- un volet C qui porte sur la valorisation et la sensibilisation (outil de sensibilisation du grand public) et la gouvernance.

Dans ce document sont précisés les intérêts dudit contrat, à savoir : une démarche volontaire et sans portée juridique ; un outil de planification des actions sur les six prochaines années de 2015 à 2020 ; un outil financier pour prioriser les financements et bénéficier au maximum de taux ou d'aides spécifiques de la part de nos financeurs.

Vous avez dans cette délibération trois tableaux qui sont en page 2 et page 3 et qui déterminent le programme d'actions pour la ville de Digne.

Le tableau 1 concerne l'engagement de la commune de Digne, Régie dignoise des eaux comprise comme maître d'ouvrage pour les trois opérations, pour un montant de 1 830 000 euros.

Le tableau 2 concerne des actions d'intérêt général dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SMAB. Il est à noter que le financement de ces gros travaux est pris en charge à hauteur de près de 100 %, ce qui nous permet de maintenir le budget de 2015 attribué au contrat rivière à un niveau équivalent sur les cinq prochaines années. Il était cette année de 100 000 euros.

Le tableau 3 concerne d'autres actions spécifiques relatives à la commune de Digne dont la ville envisage de confier la maîtrise d'ouvrage au SMAB après signature d'une convention de délégation ayant trait surtout aux diagnostics, aux surveillances de digues et à la sécurisation de nos berges.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Ce contrat est à peu près le même que celui que nous avons examiné en communauté de communes.

M. BLANC.- Exactement.

M. BARBERO.- Sauf qu'en communauté de communes, le festival Inventerre apparaissait pour 60 000 euros.

M. BLANC.- Il y a des travaux qui incombent à la communauté de communes, par exemple le Grand Pont ; le Grand Pont appartient à la communauté de communes. Quand nous avons délibéré à la CCABV, nous avons pris les éléments nécessaires qui concernaient la communauté de communes. Là, ce sont les éléments qui concernent la ville de Digne.

M. BARBERO.- Je me posais la question : 60 000 euros pour Inventerre alors que nous avons besoin d'argent pour construire nos digues de béton et casser les seuils pour faire passer les poissons verts. Là, on ne le prend pas en compte alors ?

M. BLANC.- Non, c'est uniquement affiné en fonction des actions. Il y avait 119 actions, nous avons sorti celles qui concernaient la ville de Digne.

M. BARBERO.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous faites partie du SMAB et notamment j'avais été étonnée d'apprendre que la commune de Champtercier avait voté contre ce contrat. Connaissez-vous les motifs ? D'autant que vous m'aviez dit que cela ne nous engageait en rien, puisque je m'étais quand même étonnée, nous nous étions étonnés du coût colossal, même si c'était un programme pluriannuel, que nous devons assumer.

M. BLANC.- D'abord, pour votre information, la commune de Champtercier n'a pas voté contre le contrat rivière, elle a voté contre une action qui concernait un point spécifique, mais elle n'a pas voté contre le contrat rivière. Cela a été malheureusement mal retranscrit par la presse. Même nous, nous nous sommes interrogés sur ce qui s'était passé, mais il faut regarder les faits, elle n'a pas voté contre le contrat rivière, elle s'est opposée à une action.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Peut-on savoir quelle action, s'il vous plaît ?

M. BLANC.- C'était un problème d'assainissement, je ne sais pas exactement, mais elle n'a pas voté contre l'ensemble du contrat rivière.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous pourrions donc nous opposer le cas échéant, au fur et à mesure de la présentation des aménagements proposés ?

M. BLANC.- Bien sûr.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Monsieur BLANC.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de remarque, nous passons au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Abstention en ce qui nous concerne, conformément au vote effectué à la CCABV.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M.THONNATTE)



Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

15.22	04/03	Contrat de prestation d'enseignement de la voile à destination des établissements scolaires avec l'école de voile de Sainte-Croix-du-Verdon
15.23	05/03	Gestion du droit des sols – contrat d'assistance architecturale avec l'architecte M. Jean-Pierre PONS représentant la société M.A.C. Consultant

15.24	10/03	Convention de prestation avec la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) des A.H.P. pour les marchés paysans 2015
15.25	19/03	Musée Gassendi - Tarif des prestations
15.26	15/26	Convention de prestations avec l'association "Compagnie le Déferlande" – Animation Coup de Pouce spectacle du 8 juin 2015 pour les écoles Joseph Reinach, Le Pigeonnier et Paul Martin

J'en profite pour vous apporter la réponse que vous vouliez, Madame BAUDOUI-MAUREL, sur la décision du maire la dernière fois : il s'agissait de l'annuaire des associations, soit 4 000 exemplaires et 72 pages.

Trois devis nous avaient été proposés et, bien évidemment, nous avons retenu le moins cher à 4 113,02 euros ; les autres s'élevant à 4 811 euros et 4 799 euros. Il s'agit de Oyopi.

Je voudrais maintenant, avant de lever cette séance, saluer Mme Thérèse MACÉ. Il s'agit de son dernier conseil municipal avec nous et je voudrais la remercier et saluer son professionnalisme, sa disponibilité et son engagement sans faille au service de la municipalité. Merci.

[Applaudissements]

La séance est levée.

La séance est levée à 20 h 20